

Manuel d'utilisation de l'application GIDAF, module eaux souterraines, à destination des exploitants

(Version 1.6)

Mars 2016

R. ELLOUZ

Avec la collaboration de
M. Decherf, A. Winckel, F. Guiet, L. Chery.

Vérificateur :

Nom : M. Decherf

Date : 09/07/2014

Signature :

Approbateur :

Nom :

Date :

Signature :

Le système de management de la qualité et de l'environnement est certifié par AFNOR selon les normes ISO 9001 et ISO 14001.

Date	Version du manuel	Version de l'application GIDAF	Rédacteur	Objet
04/2014	V1.0	Version web : V4.1.3 (4064) Version base de données : V3.1.34	R. ELLOUZ	Création
11/2015	V1.5	V5.3.1	MME FAVRIE & M.PIEYRE (MEDDE)	Révision
03/2016	V1.6	V5.5	M.PIEYRE (MEDDE)	Révision (déclaration excel)

Document réalisé dans le cadre des activités d'appui aux politiques publiques du BRGM (convention pluriannuelle MEDDE-BRGM n° 6545 « relative à la gestion et à l'animation du système d'information de télé-déclaration des données industrielles d'auto-surveillance GIDAF »).

Ce document a été vérifié par : (nom, prénom, fonction) date :

Approbateur :			
Nom : A dactylographier	Fonction :	Date :	Signature :

Le système de management de la qualité et de l'environnement est certifié par AFNOR selon les normes ISO 9001 et ISO 14001.

Mots-clés : GIDAF, ADES, eaux souterraines, SANDRE, pollution, eaux superficielles, application, système d'information, déclaration, prélèvements, analyses, surveillance.

En bibliographie, ce rapport sera cité de la façon suivante :

Ellouz R., Decherf M., Winckel A., Guiet F., Chery L. (2014) – Manuel d'utilisation de l'application GIDAF, module eaux souterraines, à destination des exploitants. BRGM, MEDDE. 48 p., 57 ill.

Sommaire

Les termes marqués d'une étoile (*) dans ce manuel sont définis dans le glossaire.

LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES TABLEAUX	6
1. PRESENTATION GENERALE DE GIDAF	8
1.1. CONTEXTE.....	8
1.2. PERIMETRE DE L'APPLICATION ET PRINCIPAUX CONCEPTS	8
1.2.1. <i>Objet de l'application</i>	8
1.2.2. <i>Types de déclaration</i>	8
1.2.3. <i>Notions de cadre et de structure de surveillance</i>	9
1.3. ACTEURS, ROLES ET AVANTAGES.....	10
1.4. ETAPES ET ETATS D'UNE DECLARATION	11
2. CONNEXION A GIDAF	13
2.1. ACCES : ADRESSE (URL) ET NAVIGATEURS.....	13
2.2. PROFILS UTILISATEUR, IDENTIFIANTS ET MOTS DE PASSE.....	13
2.3. PREMIERE CONNEXION DE L'INDUSTRIEL : SAISIE DES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES	14
3. PRESENTATION DE L'INTERFACE UTILISATEUR.....	15
3.1. PAGE D'ACCUEIL ET TABLEAU DE BORD	15
3.2. MENU PRINCIPAL	17
3.3. CONSULTATION DES DONNEES DE L'ETABLISSEMENT.....	18
3.3.1. <i>Consultation des données de l'établissement</i>	18
3.3.2. <i>Présentation générale de la fiche établissement</i>	18
3.3.3. <i>Onglet « Situation »</i>	19
3.3.4. <i>Onglet « Identité »</i>	19
3.3.5. <i>Onglet« Correspondance »</i>	20
3.3.6. <i>Onglet « Cadre de surveillance »</i>	21
3.3.7. <i>Onglets « Structure de surveillance – XXXXX»</i>	22
3.3.8. <i>Point de surveillance</i>	23
4. REALISATION D'UNE DECLARATION D'AUTOSURVEILLANCE EAUX SOUTERRAINES.....	27
4.1. INITIALISATION D'UNE DECLARATION	27
4.2. SAISIE ET ENREGISTREMENT D'UNE DECLARATION EN LIGNE	28
4.2.1. <i>Présentation générale de la déclaration eaux souterraines en ligne</i>	28
4.2.2. <i>Onglet « Général »</i>	28
4.2.3. <i>Onglet « Points de surveillance »</i>	30
4.2.4. <i>Enregistrement, mise à jour et suppression d'une déclaration avant transmission</i>	42
4.2.5. <i>Contrôle sur les données saisissables</i>	42
4.2.6. <i>Aide à la saisie</i>	44
4.3. DECLARATION PAR FICHER EXCEL	45
4.3.1. <i>Déclaration au format Excel</i>	45
4.3.2. <i>Importation du fichier</i>	45
4.4. TRANSMISSION D'UNE DECLARATION A L'INSPECTION.....	46
4.5. DEMANDE D'INVALIDATION D'UNE DECLARATION	47
4.6. RECHERCHE ET CONSULTATION D'UNE DECLARATION	47
5. COURRIELS AUTOMATIQUES ENVOYES PAR L'APPLICATION	49
5.1. TYPES DE MESSAGE	49
5.2. CAS SPECIFIQUE DES RELANCES.....	49
6. RESTITUTIONS SUR LES EAUX SOUTERRAINES	49
7. ASSISTANCE AUX UTILISATEURS	50
7.1. ACCOMPAGNEMENT PAR L'INSPECTION	50
7.2. SUPPORT TECHNIQUE	50
BIBLIOGRAPHIE	52

SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	53
GLOSSAIRE	54

Liste des figures

Figure 1 : Organisation d'un cadre de surveillance	10
Figure 2 : Acteurs du système GIDAF	10
Figure 3 : Cycle de vie d'une déclaration : étapes et statuts	12
Figure 4 : Renseignements complémentaires demandés lors de la 1ère connexion	14
Figure 5 : Page d'accueil	15
Figure 6 : Tableau de bord de la page d'accueil	15
Figure 7 : Menu général	17
Figure 8 : Accès à la fiche de son établissement	18
Figure 9 : encart "Synthèse établissement"	18
Figure 10 : onglets de la fiche établissement	18
Figure 11 : détail de la Fiche établissement	19
Figure 12 : Onglet "Identité"	20
Figure 13 : Sous onglets "Correspondance : eaux superficielles" et "Correspondance : eaux souterraines"	20
Figure 14 : Onglet Correspondance, sous onglet "Correspondance : eaux souterraines"	21
Figure 15 : Structure de surveillance eaux souterraines	23
Figure 16 : Détail du point de surveillance dans la structure de surveillance eaux souterraines	23
Figure 17 : Détail du site de mesure dans la structure de surveillance eaux souterraines	25
Figure 18 : Détail d'un paramètre suivi dans la structure de surveillance eaux souterraines	25
Figure 19 : Fonctionnalité "Initialiser" du menu " Déclaration"	27
Figure 20: Bouton "Rechercher"	Erreur ! Signet non défini.
Figure 21 : Choix du type de déclaration	27
Figure 22 : Déclaration en ligne, détail de l'onglet "Général"	29
Figure 23 : Champ pièce jointe à télécharger	30
Figure 24 : Choix du point de surveillance dans une liste	31
Figure 25 : Ajouter un prélèvement à un point de surveillance sélectionné	31
Figure 26 : Interface utilisateur après l'ajout d'un prélèvement	32
Figure 27 : Choix du site de mesure lié au prélèvement dans un menu déroulant	33
Figure 28 : Sélection du support de prélèvement dans la liste déroulante	33
Figure 29 : Déclaration eaux souterraines, champ "Méthode de prélèvement"	34
Figure 30 : Déclaration eaux souterraines, champ "Opérateur de prélèvement"	34
Figure 31 : Date et heure du prélèvement	34
Figure 32 : Déclaration eaux souterraines, "Débit de soutirage"	35
Figure 33 : Déclaration eaux souterraines, "Profondeur soutirage"	35
Figure 34 : Déclaration eaux souterraines, "Volume pompé"	36
Figure 35 : Déclaration eaux souterraines, "Volume purgé"	36
Figure 36 : Déclaration eaux souterraines, encart "Commentaire"	37
Figure 37 : Tableau de saisie des analyses d'un prélèvement	38
Figure 38 : exemple de rapport d'incohérences	44
Figure 39 : Fonction de recopie des données	44
Figure 40 : Fiche établissement, consulter les déclarations	47
Figure 41 : Menu "Déclarations", "Rechercher"	48
Figure 42 : Panneau "Critères de déclaration"	48
Figure 43 : Résultat d'une recherche de déclarations	48
Figure 44 : Formulaire de demande d'assistance au support	50

Liste des tableaux

Tableau 1 : Détail des champs de l'onglet général dans une déclaration eaux souterraines	29
--	----

Tableau 2 : Détail des champs de l'encart prélèvement dans une déclaration eaux souterraines..... 38

Tableau 3 : Détail des champs du tableau des résultats d'analyse dans une déclaration eaux souterraines 41

Tableau 4 : Contrôles de cohérence entre le « Statut de la mesure » et la « Qualification »..... 43

Conventions

Dans le présent document, des encadrés colorés associés à des icônes spécifiques visent à faciliter la lecture. Voici les différents types d'encadrés proposés :

Information importante



Point de vigilance



Astuce ou conseil pratique



Assistance, questions fréquentes au support

1. Présentation générale de GIDAF

1.1. CONTEXTE

La réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumet certains exploitants à une autosurveillance des émissions au regard des caractéristiques de leurs rejets ainsi qu'à un suivi du milieu. Cette démarche a pour objectif premier de responsabiliser l'exploitant sur le bon fonctionnement des équipements épuratoires mis en œuvre pour respecter les valeurs limites d'émissions imposées et la non dégradation de la qualité des eaux souterraines.

Les résultats de cette autosurveillance sont régulièrement transmis à l'Inspection des Installations Classées pour que cette dernière exerce son action régalienne. Parallèlement, en ce qui concerne les rejets, certains exploitants doivent transmettre ces résultats à l'Agence de l'eau dont ils dépendent pour le calcul de la redevance.

Le développement de l'application GIDAF – pour Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente – a été initié par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les services de l'Inspection des installations classées de plusieurs départements de ce bassin dans l'objectif de mutualiser la transmission des données d'autosurveillance. Le Ministère en charge de l'environnement a ensuite repris cette application et l'a généralisée à toute la France.

1.2. PERIMETRE DE L'APPLICATION ET PRINCIPAUX CONCEPTS

1.2.1. *Objet de l'application*

GIDAF permet la transmission des données par la saisie des déclarations en ligne (en mode web) et l'exploitation des résultats de surveillance des rejets et des milieux ainsi que les déclarations d'autosurveillance pour le compte des Agences de l'Eau.

1.2.2. *Types de déclaration*

L'application concerne essentiellement les installations classées faisant l'objet :

- de dispositions relatives à une **autosurveillance** des rejets aqueux (prescrite par arrêté préfectoral et/ou demandée par les Agences de l'eau pour le calcul de la redevance), et de présence de *Legionella*, surveillance réalisée soit par l'exploitant, soit par un laboratoire prestataire ;
- de **contrôles externes de recalage** réalisés par un organisme agréé, à la demande de l'industriel en vue de vérifier périodiquement la qualité de l'autosurveillance ;
- de **contrôles inopinés** réalisés par un laboratoire agréé, à la demande de l'Inspection des Installations Classées ;

- de suivis liés à la **Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)*** dans le cadre de la surveillance de paramètres en phase dite « pérenne » (les résultats de la campagne initiale devant être déclarés sur le site de l'INERIS : <http://rsde.ineris.fr>).

Les contrôles inopinés sont saisis par des laboratoires agréés et transmis à l'Inspection qui peut, ou non, rendre les résultats visibles pour l'industriel concerné.

GIDAF recouvre actuellement la saisie issue de la surveillance :

- des **eaux superficielles** : autosurveillance, autosurveillance RSDE, contrôles externes de recalage et contrôles inopinés ;
- des **eaux souterraines** : autosurveillance
- de la **légiionnelle** : autosurveillance et contrôles inopinés au niveau des tours aéro-réfrigérées.

Des modules supplémentaires sur l'air et sur les prélèvements d'eau sont en préparation.

Le présent manuel utilisateur s'adresse aux industriels et concerne spécifiquement les eaux souterraines.

1.2.3. *Notions de cadre et de structure de surveillance*

Les informations à saisir pour chaque établissement et pour chaque type de déclaration sont décrites dans le **cadre de surveillance***, qui correspond à la traduction informatique de l'ensemble des prescriptions spécifique à chaque établissement.

La saisie des cadres est réalisée :

- soit par l'Inspection, d'après les informations définies dans l'arrêté préfectoral, sous une application dédiée (logiciel S3IC, géré par le Ministère en charge de l'environnement) ;
- soit directement sous GIDAF dans le cas des Agences de l'eau qui peuvent éventuellement compléter le cadre de surveillance avec leurs propres paramètres en vue du calcul de la redevance (cas des eaux superficielles).

Comme l'illustre la figure 1 ci-après, un cadre de surveillance se compose de une à plusieurs **structures de surveillance*** listant, pour chaque **point de surveillance***, les **sites de mesure*** (notion spécifique aux eaux souterraines), l'ensemble des **paramètres suivis***, les **fréquences d'analyse*** et **fréquences de transmission***, les **valeurs limites***, etc.

Des informations complémentaires sur le cadre de surveillance sont présentées dans la suite de ce document.

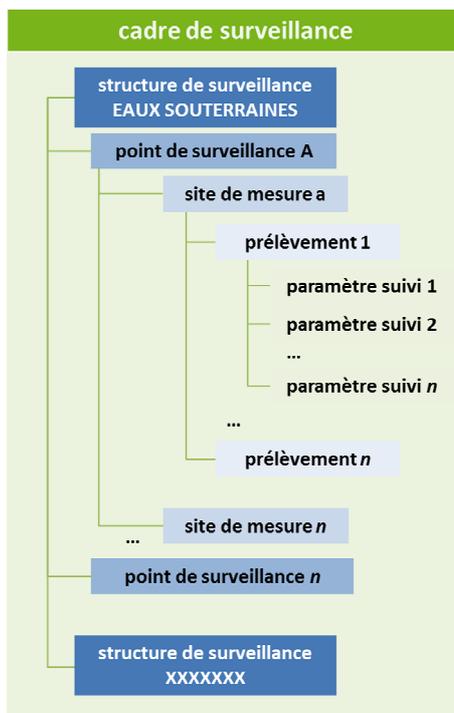


Figure 1 : Organisation d'un cadre de surveillance

1.3. ACTEURS, ROLES ET AVANTAGES

L'application GIDAF est ainsi destinée à différents types d'acteurs.

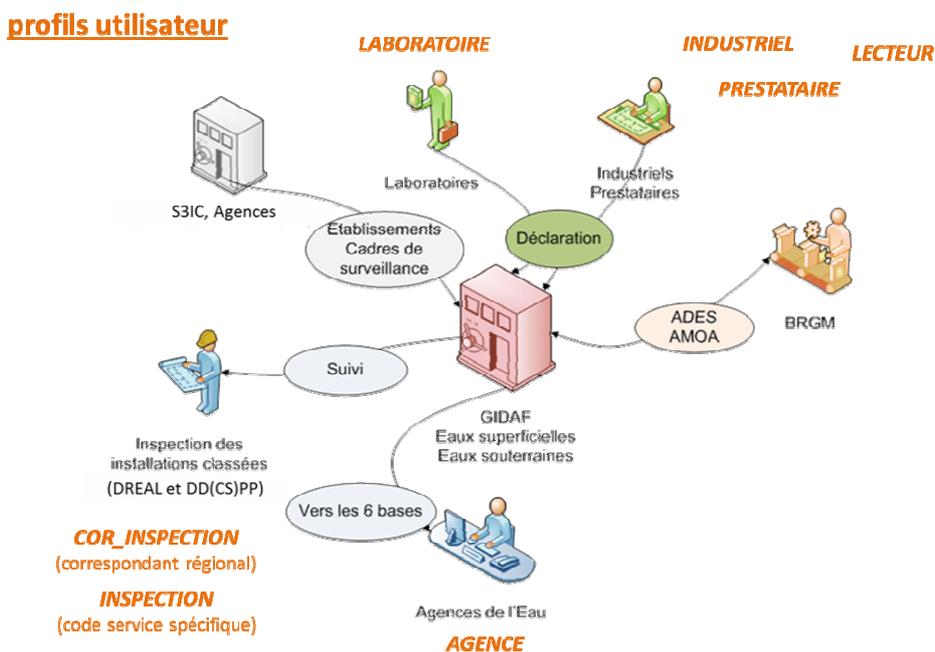


Figure 2 : Acteurs du système GIDAF

Les **Industriels** (exploitants d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou ICPE*) exploitent les Installations classées, déclarent et valident leurs déclarations. Leurs **Prestataires** sont leurs éventuels sous-traitants qui peuvent saisir les résultats d'analyses, mais ne peuvent pas les valider (transmettre) les déclarations.

Les **Laboratoires**, mandatés par l'Inspection, peuvent effectuer des contrôles, les saisir et les valider dans GIDAF.

L'**Inspection** des Installations Classées (au sein de la DREAL*) saisit les cadres de surveillance puis suit, traite et exploite les informations saisies dans GIDAF. Deux profils utilisateur sont dédiés à l'Inspection : le profil INSPECTION, rattaché à un service ou unité territoriale et le profil COR-INSPECTION, attribué aux correspondants régionaux.

Les **Agences de l'eau** peuvent compléter un cadre de surveillance déjà défini par l'Inspection ou en créer de nouveaux puis exploitent une partie des informations, notamment pour calculer les redevances.

Le **BRGM** assure le rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMOA) du Ministère en charge de l'environnement, héberge le système d'information GIDAF et assure l'assistance technique auprès des utilisateurs. Par ailleurs, en tant qu'acteur référent national sur les eaux souterraines, le BRGM gère et héberge la banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (**ADES**) qui rassemble sur un site Internet public (www.adeseaufrance.fr) des données quantitatives et qualitatives relatives aux eaux souterraines en France. Les données eaux souterraines saisies dans GIDAF (données qualitatives) seront donc à terme intégrées de manière automatique dans ADES.

Chaque type d'utilisateur dispose d'un profil spécifique. Les différents profils associés à un industriel sont présentés dans la suite de ce manuel.

Au-delà de l'uniformisation de transmission des données, l'utilisation de GIDAF représente pour l'industriel les avantages suivants :

- éviter la transmission des données à plusieurs instances en parallèle ;
- détecter rapidement les éventuels écarts des valeurs saisies par rapport aux valeurs limites d'émission imposées ;
- visualiser sous forme de restitutions simples les données d'autosurveillance déclarées (moyennes, graphiques d'évolution, etc.).

Pour l'Inspection des Installations Classées, GIDAF permet :

- de vérifier le respect des dispositions réglementaires ;
- d'améliorer le contrôle qualité sur les données transmises ;
- réaliser des analyses ciblées (par secteur, par paramètre, par cours d'eau, par bassin hydrographique, etc.).

1.4. ETAPES ET ETATS D'UNE DECLARATION

Comme l'illustre le diagramme suivant, la réalisation d'une déclaration dans GIDAF passe par différentes étapes impliquant différents états d'une déclaration : **initialisation**, **saisie ou import** des données, **enregistrement** puis **transmission** des informations.

Une fois validée et donc transmise à l'Inspection, la déclaration ne peut plus être modifiée. Dans l'hypothèse où des éléments doivent être corrigés, l'industriel devra adresser à l'Inspection une **demande d'invalidation**.

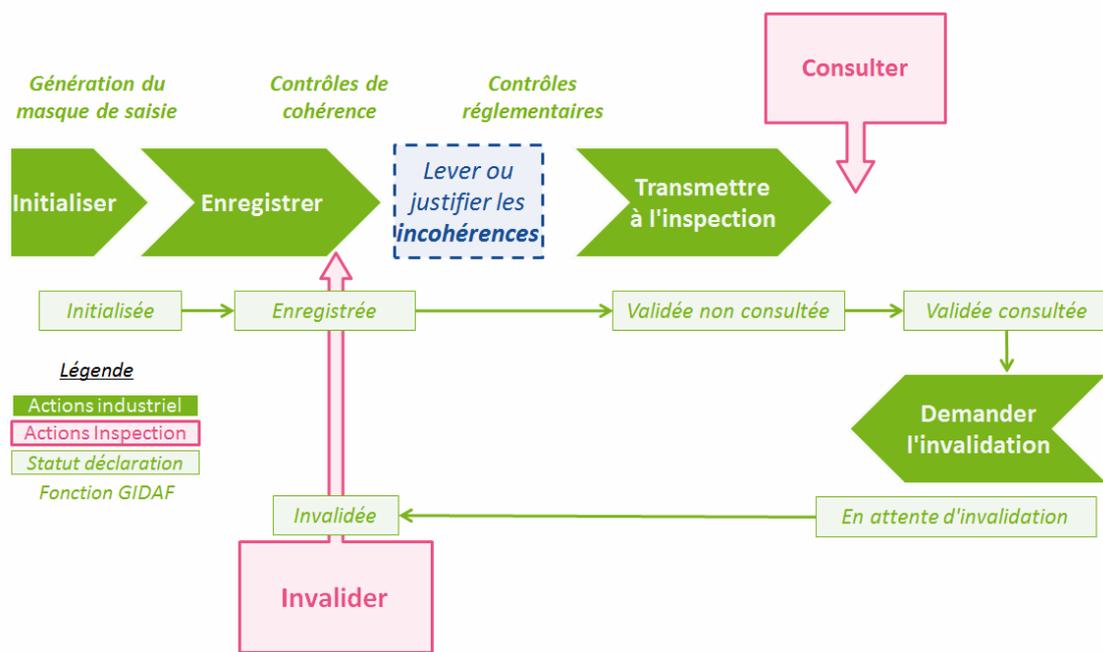


Figure 3 : Cycle de vie d'une déclaration : étapes et statuts

Une déclaration peut ainsi se trouver dans plusieurs états (ou statuts) :

- **initialisée** : le masque de saisie de la déclaration a été généré ;
- **enregistrée** : les données de la déclaration enregistrée
- **validée** : la déclaration a été enregistrée et a subi les tests de cohérence et les contrôles réglementaires (respect des fréquences d'analyse, valeurs limites, etc.) ;
- **en attente d'invalidation** : la déclaration est validée et ay fait l'objet d'une demande d'invalidation de la part de l'industriel.
- **invalidée** : la déclaration est invalidée suite à une demande d'invalidation effectuée par l'industriel ;

La méthode de mise en œuvre des différentes étapes d'une déclaration est détaillée dans la partie 4 du présent manuel.

2. Connexion à GIDAF

2.1. ACCES : ADRESSE (URL) ET NAVIGATEURS

L'accès à GIDAF se fait via un site Internet avec accès sécurisé à l'adresse suivante : <https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr>.

GIDAF est une application à accès réservé. Toute opération dans GIDAF nécessite donc la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe.

GIDAF respecte les standards du web et est compatible avec plusieurs navigateurs Internet : Mozilla Firefox, Internet Explorer, Google Chrome, Opéra. La compatibilité avec les versions antérieures à Internet Explorer v8.x n'est pas assurée. L'utilisation d'un navigateur Internet Explorer v7.x ou antérieur peut donc générer des problèmes d'affichage et de saisie.

2.2. PROFILS UTILISATEUR, IDENTIFIANTS ET MOTS DE PASSE

Chaque exploitant se voit attribuer a minima un identifiant principal, qui se présente sous la forme **XXXX.XXXXX** (ou X correspond à un chiffre entre 0 et 9), et un mot de passe associé. Cet identifiant principal correspond au profil utilisateur *industriel* (ou PRD-INDUSTRIEL) et permet de réaliser les opérations suivantes :

- saisie de certaines informations relatives à l'établissement (cf. partie 3 relative à la fiche établissement) et saisie des déclarations (cf. partie 4 relative à la réalisation des déclarations);
- enregistrement des données de déclaration dans la base GIDAF ;
- transmission des données (la transmission correspondant à une étape de transfert et d'envoi des informations à l'Inspection et / ou à l'Agence de l'eau) ;

Un identifiant secondaire peut être fourni à l'exploitant. Cet identifiant secondaire est destiné au prestataire éventuel à qui peut être sous-traitée la saisie des résultats d'analyse. Il se présente sous la forme **XXXX.XXXXX.pre** (ou X correspond à un chiffre entre 0 et 9) et est associé à un mot de passe. Cet identifiant secondaire correspond au profil utilisateur *prestataire* (ou PRD-PRESTATAIRE) et ne permet que les deux opérations suivantes :

- saisie des données de déclaration ;
- enregistrement des données de déclaration dans la base GIDAF.

Un troisième identifiant peut être fourni à l'utilisateur. Cet identifiant est destiné à un tiers éventuel à qui l'exploitant souhaite inviter à consulter ses données. Il se présente sous la forme accès **XXXX.XXXXX.lec** (ou X correspond à un chiffre entre 0 et 9) et est associé à un mot de passe. Cet identifiant correspond au profil utilisateur *Lecteur* (ou PRD-LECTEUR) et ne permet qu'une opération suivante :

- consultation des données de déclaration.

L'industriel peut mettre à disposition de son prestataire un identifiant et un mot de passe de type PRD-PRESTATAIRE, afin qu'il saisisse et enregistre la déclaration. La transmission de la déclaration ne peut être réalisé que par l'exploitant avec son identifiant de type PRD-INDUSTRIEL.

Les identifiants et les mots de passe sont administrés par l'Inspection des Installations Classées. Pour toute demande relative à la création d'un compte, au rappel des paramètres de connexion ou à la réinitialisation d'un mot de passe, il convient donc de contacter son référent à l'Inspection.

Un établissement ne peut déclarer ses résultats dans GIDAF que si l'établissement a bien été créé dans GIDAF (présence d'un cadre de surveillance) ET que le compte utilisateur existe dans l'annuaire (identifiant et mot de passe créé).

2.3. PREMIERE CONNEXION DE L'INDUSTRIEL : SAISIE DES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

Lors de la première connexion, il est demandé à l'industriel de saisir les renseignements complémentaires suivants :

- 1 : numéro SIRET de l'établissement;
- 2 : code NAF (activité principale de l'établissement) ;
- 3 : adresse électronique du référent au sein de l'établissement.

Cette étape de « Première connexion » prend fin après un clic sur le bouton Enregistrer (4).

Première connexion : renseignements obligatoires

Lors de la première connexion (profil INDUSTRIEL), merci de saisir les informations suivantes sur l'identité de votre établissement pour permettre la saisie des déclarations.

Numéro SIRET : * (1)

Code NAF : * (2)

Adresse mél du référent : * (3)

(*) La saisie de cette donnée est obligatoire

(4)

Enregistrer Réinitialiser Abandonner

Figure 4: Renseignements complémentaires demandés lors de la 1ère connexion

La saisie de ces trois informations est obligatoire (champs marqués d'une *).

La saisie et la transmission d'une déclaration est impossible en l'absence de ces informations. Cette étape est obligatoirement réalisée par l'exploitant (non autorisé par le profil Prestataire).

3. Présentation de l'interface utilisateur

3.1. PAGE D'ACCUEIL ET TABLEAU DE BORD

La page d'accueil est la première page affichée une fois la connexion utilisateur établie.

Figure 5: Page d'accueil

Cette page propose un récapitulatif des informations relatives à l'utilisateur connecté (rattachement de l'industriel à une région administrative, un service de l'inspection et éventuellement un bassin hydrographique, etc.) ainsi qu'un tableau de bord spécifique à l'utilisateur (profil connecté et établissement concerné).

Le tableau de bord destiné à l'industriel permet à ce dernier de suivre l'évolution des déclarations. Il est ainsi constitué de deux encadrés :

- 1 : déclarations non transmises ;
- 2 : déclarations effectuées au cours des 30 derniers jours.

Figure 6 : Tableau de bord de la page d'accueil

Chaque encadré permet d'accéder à un tableau sous forme de liste. Les listes peuvent être développées en cliquant à gauche sur [Afficher Tableau](#) ou sur l'icône de type chevron .

Le tableau des **Déclarations non transmises** contient les informations suivantes :

- date de la déclaration : mois/année ;

- type de déclaration : autosurveillance eaux superficielles, autosurveillance eaux souterraines, etc. ;
- état de la déclaration : absent, initialisé, enregistré ;
- action : cette colonne présente un bouton d'action permettant, selon le statut de la déclaration, d'accéder à la page de GIDAF permettant d'agir sur l'étape de la déclaration à réaliser. L'utilisateur peut ainsi :
 - initialiser une déclaration non existante;
 - ouvrir une déclaration existante mais non transmise (déclaration à l'état initialisé ou enregistré) et l'éditer.

Les déclarations non transmises correspondent à deux cas de figure :

- la déclaration existe (à l'état initialisé, enregistré ou invalidé) mais n'a pas été validée et transmise ;
- la déclaration n'existe pas, soit parce qu'elle n'a jamais été initialisée, soit parce qu'elle a été supprimée. Une déclaration est considérée manquante (absente) lorsqu'elle devrait exister d'après le cadre de surveillance* défini.

Pour les déclarations de type autosurveillance eaux souterraines, une déclaration doit exister pour chaque mois où le cadre de surveillance dispose d'une structure de surveillance « eaux souterraines ». Par exemple : en date du 20 juillet 2012, si l'établissement était soumis à surveillance du 1er juillet 2011 au 30 avril 2012, il doit exister une déclaration pour chaque mois, de juillet 2011 à avril 2012 inclus.

Le tableau des **Déclarations effectuées au cours des 30 derniers jours** fournit les informations suivantes :

- date de transmission de la déclaration ;
- type de la déclaration ;
- date de la déclaration ;
- état de la déclaration ;
- date de transmission sur les 30 derniers jours ;
- type de déclaration : autosurveillance eaux superficielles, autosurveillance eaux souterraines, etc.

Le tableau de bord constitue un récapitulatif des actions à réaliser et de celles qui ont déjà été effectuées. Cette interface permet donc à un industriel d'identifier rapidement les tâches à exécuter.

3.2. MENU PRINCIPAL

Le menu principal de GIDAF permet d'accéder aux grands types de fonctions de l'outil. Le nombre et la nature des items de menu disponibles dépend du profil utilisateur. Pour un industriel (ou son prestataire), La barre des menus présente cinq items de premier niveau.



Figure 7 : Menu général

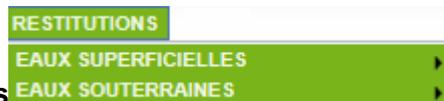
- L'item **ACCUEIL** permet un retour immédiat à la page d'**accueil** lors d'une navigation dans l'application ;



- L'item **ETABLISSEMENTS** permet à l'exploitant d'accéder à la fiche descriptive de l'établissement. Cette fiche contient des informations sur l'identité de l'établissement, son cadre de surveillance et de la ou des structure(s) de surveillance qui le compose(nt) ainsi que des informations de contact (correspondants de l'Inspection et/ou de l'Agence de l'eau) et des informations synthétiques sur les déclarations ;



- Le menu **déclarations** permet d'accéder à toutes les fonctionnalités liées aux déclarations : recherche, initialisation, import, etc.



- Le menu **restitutions** propose des fonctionnalités de visualisation et d'export de données de déclaration sous forme de synthèses. L'affichage de ce menu est dépendant du contenu du cadre de surveillance. Si le cadre ne contient qu'un suivi eaux souterraines, seul le sous-menu « eaux souterraines » sera apparent.



- Le menu **aide en ligne** donne accès à la documentation utilisateur de GIDAF. Un clic sur l'item de menu « A PROPOS » permet d'identifier la version de l'application et la version de la base de données en cours pour GIDAF. Cette information peut-être utile en cas de demande au support. *NB : cette rubrique est en cours de révision et sera probablement amenée à évoluer.*

3.3. CONSULTATION DES DONNEES DE L'ETABLISSEMENT

3.3.1. Consultation des données de l'établissement

L'ensemble des informations générales relatives à l'établissement sont présentées dans une fiche établissement sous forme d'un ensemble de pages.

Pour un industriel ou un prestataire, l'accès à la fiche de l'établissement s'effectue à partir du menu « **ETABLISSEMENT** » puis « **FICHE ETABLISSEMENT** » :



Figure 8: Accès à la fiche de son établissement

3.3.2. Présentation générale de la fiche établissement

La fiche établissement se compose :

- d'en-tête fournissant un récapitulatif du profil connecté ;
- d'un encadré « **Synthèse établissement** » résumant l'identité de l'établissement :

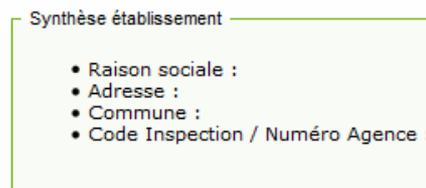


Figure 9: encart "Synthèse établissement"

- d'une série d'onglets (cf. détails dans les parties suivantes)



Figure 10 : onglets de la fiche établissement

The screenshot displays the 'Fiche établissement' page in the GIDAF application. At the top, there is a header with the GIDAF logo, navigation links for 'Raison sociale (PRD-INDUSTRIEL)', 'Bassin hydrologique', 'Région', 'Service de l'inspection', and 'Déconnexion'. Below the header is a breadcrumb trail: 'Accueil > Editer un établissement'. The main content area is titled 'Synthèse établissement' and includes a list of fields: 'Raison sociale / Nom usuel', 'Adresse', 'Commune', and 'Code Inspection / Numéro Agence'. Below this is a 'Barre d'onglets' (tab bar) with options: 'Situation', 'Identité', 'Correspondance', 'Cadre de Surveillance', 'Structure de Surveillance - Eaux de surface', 'Structure de Surveillance - Eaux sout.', and 'Barre d'onglets'. The 'Situation' tab is active, showing 'Informations générales' on the left and several status boxes on the right: 'Situation établissement' (Identity and Surveillance Framework complete), 'Situation établissement - Eaux superficielles' (Surface water surveillance complete), 'Situation établissement - Eaux souterraines' (Groundwater surveillance complete), and 'Restitutions établissement' (Total restitution file and annual declarations for 2014, 2013, 2012, 2011).

Figure 11 : détail de la Fiche établissement

3.3.3. Onglet « Situation »

L'onglet **Situation** permet à l'exploitant de vérifier les informations générales de son établissement (raison sociale, coordonnées, code Inspection et numéro Agence) et d'identifier les informations à compléter lorsqu'elles manquent dans les autres onglets.

L'encadré « Situation établissement » (cf. figure précédente) fournit ainsi des informations sur la complétude des informations d'identité et du cadre de surveillance. et notamment :

- la présence dans l'onglet « Correspondance » des adresses électroniques de contact (réfèrent établissement mais aussi réfèrent inspection et/ou agence selon le mode de suivi) ;
- la complétude de la structure de surveillance : une structure de surveillance est considérée comme complète s'il y a au moins un paramètre (défini par un code famille, un code paramètre et un code unité) associé à ce type de surveillance.

3.3.4. Onglet « Identité »

L'onglet **Identité** correspond au détail de l'identité de l'établissement. Les codes SIRET et NAF constituent dans cet onglet les deux seuls champs éditables par l'exploitant. Ces deux informations obligatoires sont saisies lors de la première connexion mais peuvent être mises à jour ultérieurement. Ces deux champs éditables apparaissent ainsi non grisés dans l'onglet « Identité ».

Figure 12 : Onglet "Identité".

3.3.5. Onglet « Correspondance »

L'onglet **Correspondance** permet d'accéder aux adresses de messagerie des différents référents GIDAF impliqués dans le suivi de l'établissement :

- au sein de l'établissement : trois champs éditables par l'exploitant (apparaissant non grisés) permettent la saisie d'une adresse principale du référent (obligatoire) et de deux adresses facultatives (adresses secondaire et annexe). ;
- au sein de l'Inspection et/ou l'Agence de l'Eau, selon le suivi auquel est soumis l'établissement : ces services disposent également de trois adresses (une principale, une secondaire et une annexe).

Dans le cadre du suivi sur les eaux souterraines l'établissement est géré exclusivement par les services de l'Inspection et non par l'Agence. Par conséquent, seule l'adresse « Mél. du référent » Inspection est obligatoire.

L'onglet « Correspondance » comporte autant de sous-onglets que de structures de surveillance. Par exemple, un établissement suivi à la fois pour les eaux superficielles et les eaux souterraines devra renseigner les adresses de messagerie de chaque sous-onglet.



Figure 13 : Sous onglets "Correspondance : eaux superficielles" et "Correspondance : eaux souterraines".

Figure 14 : Onglet Correspondance, sous onglet "Correspondance : eaux souterraines".

Si l'établissement est suivi dans le cadre des eaux superficielles, alors les adresses électroniques des référents établissements et Inspection pour les eaux superficielles sont affectées automatiquement aux référents établissements et Inspections pour les eaux souterraines. Ce report automatique évite une double saisie mais laisse bien sûr la possibilité aux référents de modifier leurs adresses à tout moment.

L'onglet « Correspondance : eaux souterraines » d'un établissement est considéré comme « **Complet** », si et seulement si l'établissement dispose :

- d'au moins une adresse référent établissement complétée par l'exploitant ;
- d'au moins une adresse référent inspection complétée par l'Inspection.

Dans le cas contraire le champ correspondance de l'onglet « **Situation** » est marqué « **Incomplet** » et aucune saisie de déclaration d'autosurveillance n'est autorisée.

Les adresses électroniques référencées dans GIDAF sont utilisées pour des envois automatiques de messages, notamment la confirmation de la transmission ou la demande d'invalidation d'une déclaration ou encore le non-respect des fréquences de transmission (cf. partie dédiée).

3.3.6. Onglet « Cadre de surveillance »

L'onglet **Cadre de Surveillance** donne accès à l'historique des cadres de surveillance (cf. définition dans la partie 1.2).

Un cadre de surveillance est valide (« ouvert ») à compter d'une date initiale (très généralement le premier jour d'un mois), et obsolète (« fermé ») dès lors que de nouvelles prescriptions s'appliquent du fait d'un Arrêté Préfectoral Complémentaire (APC)* ou de mesures complémentaires liées à la surveillance RSDE*.

Le cadre de surveillance en vigueur correspond au cadre pour lequel la date de fermeture est nulle. Ce dernier apparaît en haut du tableau. Dans GIDAF, la saisie des informations sur un cadre fermé est possible. Dans ce cas, la déclaration doit être réalisée selon les prescriptions du cadre qui était en vigueur à la période concernée.

Comme présenté dans la première partie de ce document, les informations relatives au cadre de surveillance sont saisies par l'Inspection des Installations classées (et/ou l'Agence de l'eau dans le cas des eaux superficielles). Par conséquent, les informations affichées dans l'onglet « Cadre de surveillance » ne sont pas éditables par l'exploitant. L'onglet

« cadre de surveillance » est donc le reflet de l'arrêté préfectoral ou du programme de surveillance des eaux souterraines.

Les règles relatives aux cadres de surveillance, mises en œuvre par l'Inspection pour être appliquées dans GIDAF, sont les suivantes :

- le cadre de surveillance définit les prescriptions en vigueur pour l'établissement ;
- un cadre de surveillance peut regrouper les prescriptions d'un ou plusieurs arrêtés préfectoraux ;
- seul un cadre de surveillance peut être en vigueur à une date donnée ;
- à l'entrée en vigueur d'un arrêté complémentaire ou en cas de modification, l'Inspection crée un nouveau cadre de surveillance.

L'onglet « Cadre de surveillance » est considéré comme « Complet » (en vert) dans l'onglet « Situation » de la fiche établissement si et seulement si l'établissement présente au moins un cadre de surveillance en vigueur, c'est-à-dire disposant au moins :

- un libellé de cadre de surveillance non vide ;
- une date d'ouverture antérieure à la date du jour ;
- une date de fermeture vide ou supérieure à la date du jour.

Dans le cas contraire le cadre de surveillance est marquée « Incomplet » (en rouge) et aucune déclaration n'est possible.

Pour toute question ou demande de modification relative au cadre de surveillance, l'industriel est invité à se rapprocher de son correspondant à l'Inspection dont les coordonnées sont référencées dans l'onglet « Correspondance » de la fiche établissement.

3.3.7. Onglets « Structure de surveillance – XXXXX »

L'application GIDAF affiche un onglet par grand type de surveillance : eaux superficielles, eaux souterraines, légionnelle, etc.

Les informations affichées dans l'onglet « Structure de surveillance – XXXXX » (ou XXXXX correspond au type de surveillance) sont saisies par l'Inspection au moment de la saisie du cadre de surveillance. Ces informations sont en simple consultation, elles ne sont pas modifiables par l'industriel et apparaissent en grisé.

L'onglet « Structure de surveillance – Eaux sout. » contient les points de surveillance, les sites de mesures et les paramètres devant faire l'objet des déclarations pour les eaux souterraines.

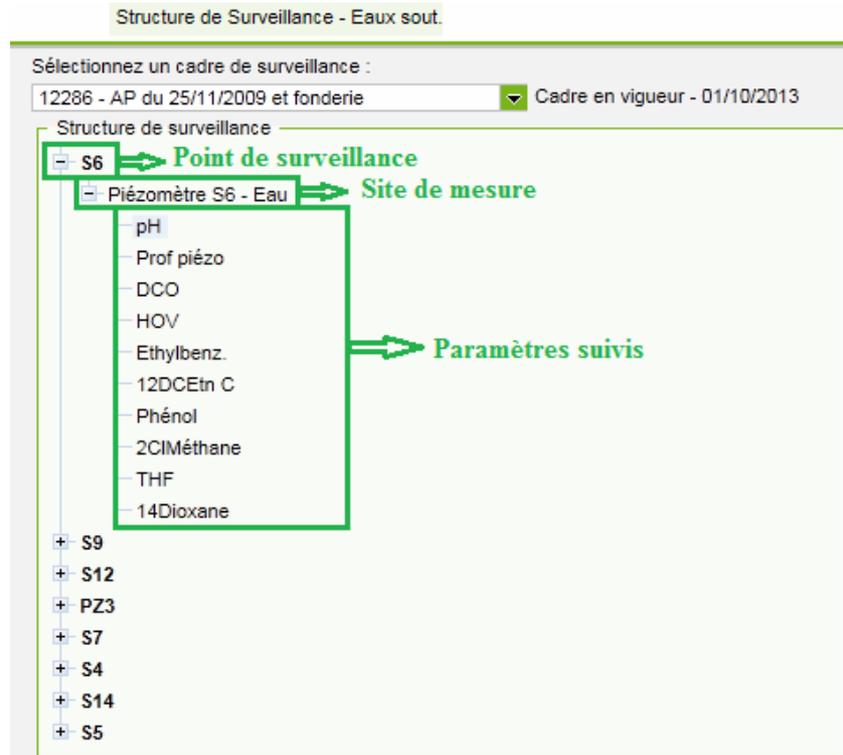


Figure 15 : Structure de surveillance eaux souterraines

3.3.8. Point de surveillance

Dans le module eaux souterraines de GIDAF, le point de surveillance correspond à un ouvrage de suivi de la qualité des eaux souterraines (piézomètres, qualitomètre, puits...) sur lequel un ou plusieurs sites de mesure peuvent être définis.

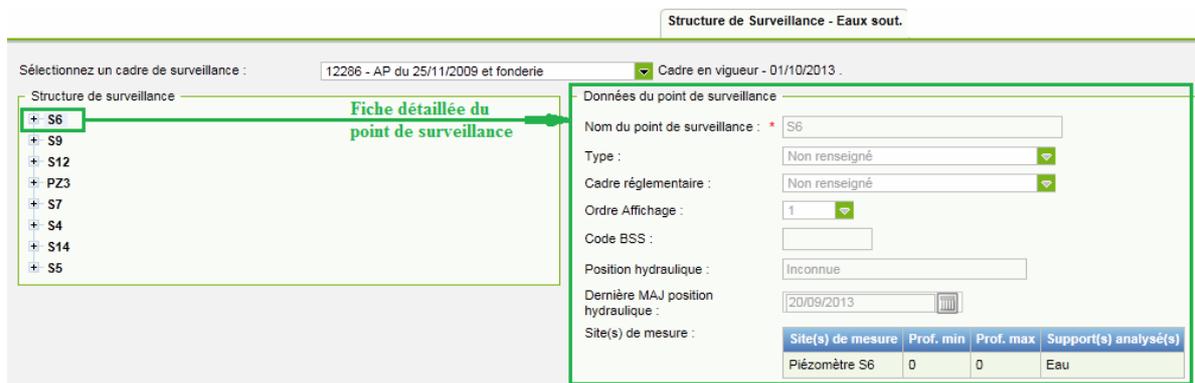


Figure 16 : Détail du point de surveillance dans la structure de surveillance eaux souterraines

Un clic sur le nom du point de surveillance permet d'en visualiser les caractéristiques.

Un point de surveillance eaux souterraines est décrit dans GIDAF par les informations suivantes :

- **Nom du point de surveillance** : libellé du point de surveillance tel que défini dans le cadre de surveillance ;
- **Type** : nature du point de surveillance (ex. entrée traitement, sortie traitement, pluvial, boue, refroidissement, etc.) ;

- **Cadre réglementaire** : réglementation nationale applicable à l'activité principale liée au point de surveillance (ex. Arrêté ministériel du 2 février 1998 affiché sous la forme « AM 02/02/1998 – Cadre général »);
- **Ordre Affichage** : ordre d'affichage du point dans la structure de surveillance ;
- **Code BSS*** (ou code national Sandre* du point d'eau) : code national affecté au dossier associé à tout ouvrage souterrain qui a été déclaré et qui de ce fait a été intégré à la Banque du Sous-Sol (BSS) du BRGM. Il permet de désigner « tout objet ayant trait à la géologie » notamment tout point d'eau d'origine souterraine qu'il s'agisse d'un puits, d'une source ou d'un forage. Notez que si le point de surveillance « eaux souterraines » comporte un code BSS, l'utilisateur peut accéder à la fiche associée sur ce code BSS sur le site public [ADES*](#) ;
- **Position hydraulique*** : localisation relative de l'ouvrage par rapport au sens d'écoulement de la nappe entre la zone de recharge et l'exutoire (position amont ou aval) ;
- **Dernière MAJ position hydraulique** : date de la dernière mise à jour de la position hydraulique du point ;
- **Site(s) de mesure*** : liste des sites de mesure caractérisés par un libellé, une profondeur minimale, une profondeur maximale et un ou des support(s) analysé(s) (cf. partie dédiée aux sites de mesure).

a) Site de mesure

Pour les « eaux souterraines », les points de surveillance peuvent disposer de un ou plusieurs **site(s) de mesure***. La définition du Sandre* en donne la définition suivante :

« Les sites de mesure sont les différents espaces géographiques de référence où il est recommandé d'effectuer les mesures in situ ou les prélèvements en vue d'analyses ».

En effet, le suivi de la qualité des eaux souterraines peut être réalisé à différentes profondeurs sur un point de surveillance donné. Par exemple, un point de surveillance qui rencontre trois formations aquifères pourra être défini dans GIDAF sous la forme d'un point avec trois sites de mesure, chacun de ces sites étant défini par une profondeur minimale et une profondeur maximale. Chaque site de mesure caractérise ainsi un niveau de profondeur, verticale pour les puits ou horizontale pour les galeries, où sont réalisés les soutirages d'eau pour les prélèvements. Quand la station correspond à un groupement de points d'eau, le site est caractéristique d'un volume souterrain dont les profondeurs minimale et maximale correspondent à l'enveloppe des soutirages réalisés sur chacun des points d'eau. Différents sites de mesures pourront également être définis dans le cas de suivi d'une pollution avec des plongeurs, où il peut être demandé d'analyser les données dans différents niveaux de l'aquifère.

Si aucun site de mesure n'est défini, le point de surveillance dispose par défaut d'un site de mesure de type « Indéfini » sans profondeur minimale ni maximale.

Tout site de mesure dispose d'un **support*** (eau, sédiments, etc.), prenant par défaut la valeur « Eau ». Par ailleurs, tout support présente une **fraction*** (eau filtrée, eau brute, etc.), la valeur par défaut étant « Indéfini ».

Pour visualiser la liste des sites de mesure d'un point de surveillance, cliquer sur le  permettant de dérouler l'arborescence.

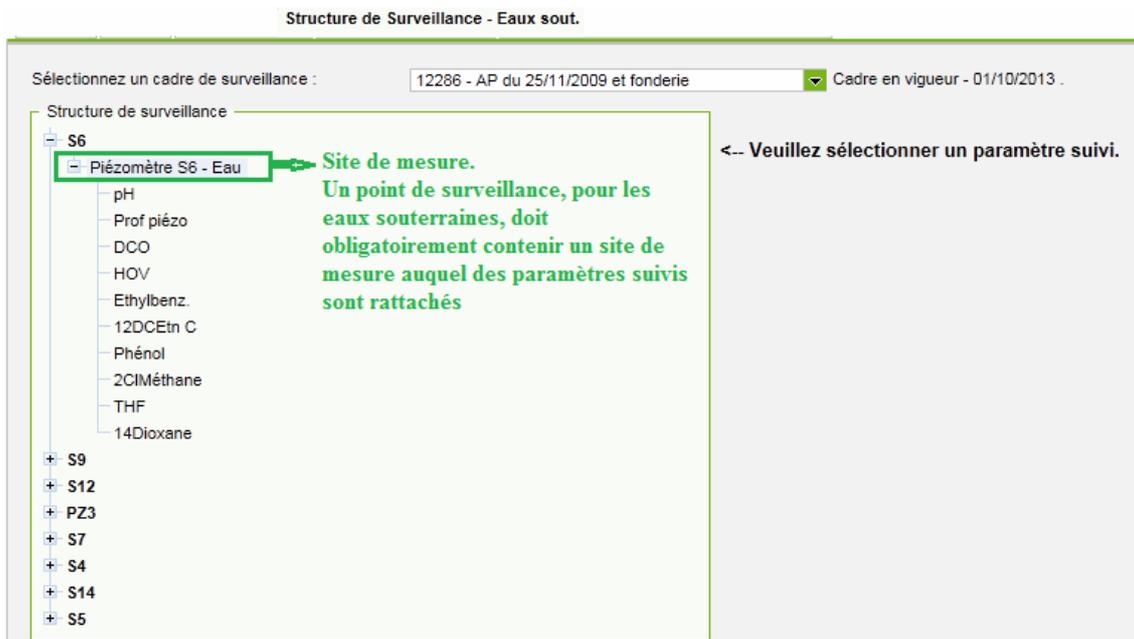


Figure 17 : Détail du site de mesure dans la structure de surveillance eaux souterraines

Cette arborescence présente pour chaque site de mesure l'ensemble des paramètres à suivre.

b) Paramètre suivi

Pour visualiser la liste des **paramètres** d'un site de mesure, cliquer sur le  permettant de dérouler l'arborescence. Un clic sur le nom d'un paramètre permet de visualiser le cadre « Données du paramètre suivi » qui fournit, pour un point de surveillance et un site de mesure donnés, le détail des informations sur le paramètre : caractéristiques du paramètre, modalités de suivi, etc.

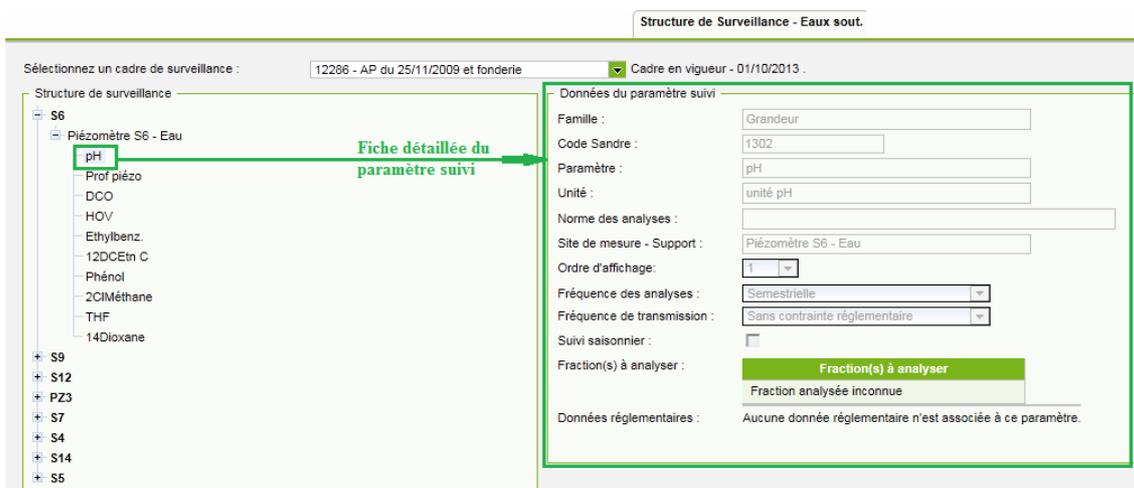


Figure 18 : Détail d'un paramètre suivi dans la structure de surveillance eaux souterraines

Un paramètre associé à un point de surveillance « eaux souterraines » est ainsi décrit par les informations suivantes :

- **Famille** : libellé de la famille de paramètre. La famille est un concept spécifique à GIDAF permettant de regrouper les paramètres par type (ex. « grandeur », « métaux et leurs composés », etc.) ;
- **Code Sandre*** : code du paramètre dans le référentiel national du Sandre* ;
- **Paramètre** : libellé du paramètre tel que défini dans le Sandre* ;
- **Unité** : unité attendue dans la déclaration pour le paramètre ;
- **Norme des analyses**
- **Site de mesure – support** : nom du site de mesure associé à un type de support ;
- **Ordre d’affichage** : ordre d’affichage du paramètre suivi sur le point de surveillance ;
- **Fréquence des analyses** : fréquence à respecter pour l'analyse du paramètre ;
- **Fréquence de transmission** : fréquence à respecter pour l'envoi des résultats des analyses du paramètre au(x) service(s) ;
- **Suivi saisonnier** : indique si le suivi est de type saisonnier ou non ;
Dans le cadre **Données du Paramètre Suivi**, dans le cas où le paramètre suivi est saisonnier, les données suivantes sont également affichées dans le même bloc que l’indicateur suivi saisonnier
 - **Début de la saison** : mois et année ;
 - **Fin de la saison**: mois et année
- **Fraction(s) à analyser** : liste les libellés des fractions à analyser sous forme de tableau ;
- **Données réglementaires** : liste les caractéristiques des fractions à analyser sous forme de tableau. Les informations affichées sont :
 - **Type de valeur** : indique le type de la valeur réglementaire, type de limites (minimum, moyenne, maximum) ;
 - **Fréquence** : indique la fréquence de suivi du paramètre (journalière, mensuelle, annuelle) ;
 - **Valeur surveillée** : indique quelle valeur du paramètre est surveillée (concentration, flux massique, flux spécifique, rendement, valeur) ;
 - **Période glissée** : indique si période glissée ou non ;
 - **Valeur limite** : valeur de la limite pour le type de valeur réglementaire ;
 - **Unité** : unité de la limite.

L’onglet « Structure de surveillance – eaux sout. » est considéré comme « Complet » si et seulement si l’établissement dispose d’au moins un point de surveillance en vigueur avec au moins un site de mesure comptant au moins un paramètre décrit par :

- un code famille non vide ;
- un code paramètre non vide ;
- un code unité non vide.

Dans le cas contraire la structure de surveillance est marquée « Incomplet » dans l’onglet **Situation** de la fiche établissement et aucune saisie de déclarations d’autosurveillance eaux souterraines n’est autorisée.



Pour toute question ou demande de modification relative à la structure de surveillance, les industriels sont invités à se rapprocher de leur correspondant de l'Inspection. Les coordonnées de celui-ci sont disponibles dans GIDAF dans l'onglet « Correspondance » de la fiche établissement.

4. Réalisation d'une déclaration d'autosurveillance eaux souterraines

La réalisation d'une déclaration de type autosurveillance eaux souterraines passe par différentes étapes : **initialisation**, **saisie en ligne**, **enregistrement** puis **transmission**. A chaque étape, la déclaration présente un statut spécifique.

Après transmission, si l'industriel souhaite apporter des corrections à une déclaration, il peut demander l'**invalidation** de cette déclaration afin de pouvoir la mettre à jour (*cf. partie 4.4*).

4.1. INITIALISATION D'UNE DECLARATION

L'initialisation d'une déclaration consiste à générer le masque de saisie de la déclaration, au regard du contenu du cadre de surveillance.

On accède au module de déclaration par le menu général **Déclarations/Initialiser** :



Figure 19 : Fonctionnalité "Initialiser" du menu " Déclaration"

L'initialisation d'une déclaration nécessite le renseignement, via des menus déroulants, des trois informations suivantes :

- catégorie de déclaration : dans le cas présent, sélectionner la catégorie « Autosurveillance eaux souterraines » ;
- mois de déclaration ;
- année de déclaration.

Figure 20 : Choix du type de déclaration

Une fois ces champs complétés, le bouton **Déclarer en ligne** et le bouton Déclaration excel sont activés (ils apparaissent en vert). Cliquer alors sur le bouton de votre choix pour générer le masque de déclaration en ligne ou le fichier excel.

Dans le cas d'une déclaration de type autosurveillance eaux souterraines, la déclaration via un fichier d'import I EDILABO (fichier standardisé défini par le Sandre, au format XML) est à ce jour indisponible (modes de saisie non implémentés). C'est pour cette raison que le bouton reste grisé.

4.2. SAISIE ET ENREGISTREMENT D'UNE DECLARATION EN LIGNE

Dans GIDAF, la saisie en ligne de la déclaration d'autosurveillance eaux souterraines passe par le renseignement dans un formulaire d'une série de champs, dans un ordre défini.

Les champs dont la saisie est obligatoire sont marqués d'une étoile rouge *.



Au moment de la saisie des données, il est vivement conseillé d'enregistrer régulièrement les informations renseignées en cliquant sur le bouton « **Enregistrer la déclaration** » en bas de la page de déclaration.

4.2.1. *Présentation générale de la déclaration eaux souterraines en ligne*

La déclaration en ligne présente trois encarts :

- **Synthèse établissement** ; rappelle les principales informations d'identification de l'établissement ;
- **Synthèse déclaration** : synthétise les informations relatives à la déclaration (période concernée, type, état, date de transmission et utilisateur) ;
- **Saisie en ligne d'une déclaration d'auto-surveillance** : zone de saisie de la déclaration. Cet encart est composé de deux types d'onglets :
 - un onglet **Général** ;
 - un ou plusieurs onglet(s) correspondant au(x) **Point(s) de surveillance**.

4.2.2. *Onglet « Général »*

L'onglet **Général** permet le renseignement des informations de la déclaration communes à l'ensemble des points de surveillance, soit sous forme de valeurs directement dans le formulaire, soit sous forme de fichier joint.

Figure 21 : Déclaration en ligne, détail de l'onglet "Général"

L'encart « Complément d'informations de la déclaration d'Autosurveillance » présente ainsi les champs suivants :

Libellé du champ	Type	Caractère obligatoire (= O) ou facultatif (= F)	Description
Qualification de la surveillance réalisée	Liste déroulante	O	Lors de la saisie des données d'autosurveillance, l'exploitant est invité à qualifier sa surveillance. Valeurs possibles : - conforme aux prescriptions - écarts non significatifs - écarts significatifs - inconnue
Qualification de la situation environnementale	Liste déroulante	O	Lors de la saisie des données d'autosurveillance, l'exploitant est invité à qualifier la situation environnementale de ses eaux souterraines. Valeurs possibles : - sélectionner... - 1ère campagne : situation n'amenant pas de remarque - 1ère campagne : situation nécessitant des compléments - pas d'évolution ou Evolutions non significatives par rapport à la situation antérieure - évolutions significatives par rapport à la situation antérieure - évolution non qualifiable par rapport à la situation antérieure - non qualifiable (du fait de modalités d'acquisition non-conformes) - inconnue
Commentaire	Texte libre	F	Commentaire lié à la déclaration, limité à 255 caractères
Pièce jointe actuelle	Lien hypertexte	F	Nom de la pièce jointe à la déclaration en lien hypertexte
Pièce jointe à télécharger	Parcourir Fichiers	F	Nom de la pièce jointe à télécharger, le téléchargement d'une nouvelle pièce jointe supprime la pièce jointe existante.

Tableau 1 : Détail des champs de l'onglet général dans une déclaration eaux souterraines



L'ajout d'une pièce jointe à la déclaration permet de fournir à l'inspection des informations complémentaires aux données saisies : détail des résultats d'analyse fournis par le laboratoire, argumentaire expliquant un éventuel phénomène ou dysfonctionnement, etc. Il ne s'agit donc en aucun cas de fournir ici le contenu même de la déclaration qui doit être saisi dans les pages prévues à cet effet (cf. parties suivantes).

Dans le cas d'un ajout de plusieurs pièces jointes à la déclaration en ligne, il est nécessaire de regrouper les fichiers sous forme d'une archive (.zip) et de télécharger cette archive.

L'ajout d'une pièce jointe se fait en deux étapes :

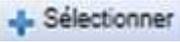
1. cliquer sur le bouton **Sélectionner**  et parcourir les répertoires pour localiser le fichier à joindre et cliquer sur **Ouvrir** ;
2. le nom du fichier sélectionné apparaît à l'écran, cliquer alors sur **Télécharger** pour le joindre à la déclaration ou sur **Supprimer** si ce n'est pas le bon fichier



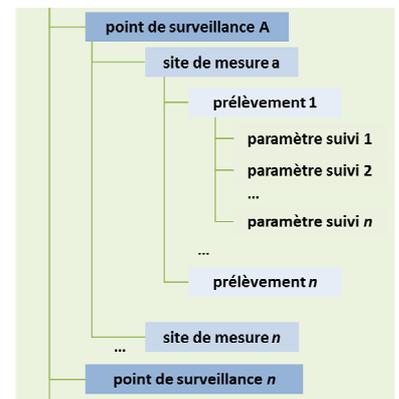
Figure 22 : Champ pièce jointe à télécharger

(NB : le bouton **Vider tout** permet également de supprimer le fichier sélectionné)

4.2.3. Onglet « Points de surveillance »

L'onglet **Points de surveillance** permet pour chaque point de saisir le détail des résultats d'analyse.

L'ordre de saisie des informations dans l'onglet point de surveillance traduit l'organisation de la structure de surveillance : sur un **point de surveillance** il s'agit donc de sélectionner un **site de mesure** et de définir un ou **plusieurs prélèvements** sur lesquels sont saisis les résultats pour chaque **paramètre suivi**.



a) Saisie des informations globales : choix du point, du site et du prélèvement

Pour commencer la saisie des résultats, il s'agit de réaliser les étapes suivantes:

1. Choisir le **point de surveillance** concerné : clic sur l'onglet spécifique portant le nom du point ou sur l'item correspondant dans la liste déroulante des points de surveillance

Le mode d'affichage des points de surveillance dépend du nombre de points présents dans le cadre :

- si le nombre de points est inférieur ou égal à quatre, alors ceux-ci sont tous référencés sous forme d'onglets ;
- si le nombre de points est strictement supérieur à quatre, alors ceux-ci sont tous référencés dans un menu déroulant intitulé « Liste des points de surveillance » dans l'encart « Points de surveillance ».

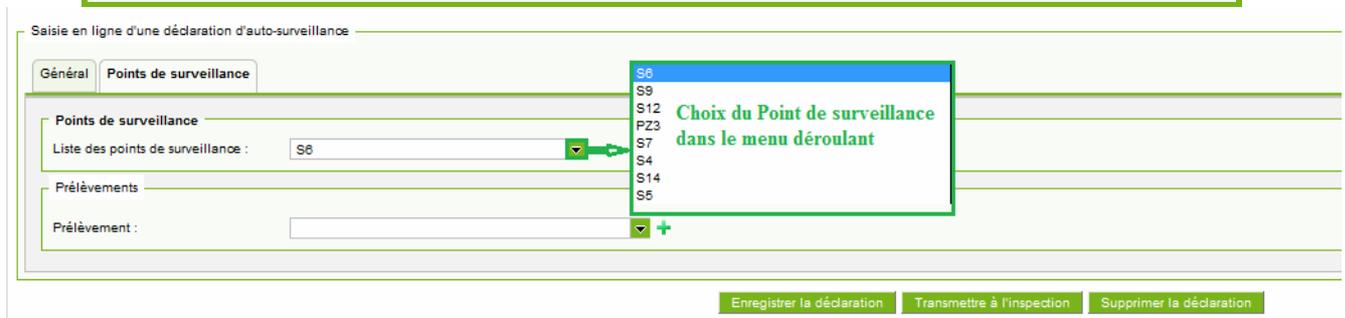


Figure 23 : Choix du point de surveillance dans une liste

2. Ajouter un **prélèvement** : cliquer sur le bouton **+** ;



Figure 24 : Ajouter un prélèvement à un point de surveillance sélectionné

Gestion et affichage des prélèvements

Pour chaque point de surveillance, l'ajout d'un prélèvement (bouton **+**) alimente une liste de prélèvements. Ces prélèvements sont nommés et numérotés automatiquement (Prélèvement 1, Prélèvement 2, etc.). Chaque prélèvement est décrit par une date de prélèvement. Une fois cette date renseignée et la saisie enregistrée (bouton « Enregistrer la déclaration » en bas de page) les prélèvements apparaissent dans la liste déroulante sous la forme : « Prélèvement du jj/mm/aaaahh :mm :ss » où jj/mm/aaaahh :mm :ss correspond à la date du prélèvement. Les prélèvements apparaissent alors dans la liste du plus ancien au plus récent.

Lors de la création d'un prélèvement ou lors de la modification de la date d'un prélèvement (déclaration non transmise ou invalidée), un contrôle est réalisé afin de s'assurer qu'aucun autre prélèvement existe à la même date et même heure saisie pour le site de mesure.

Le bouton **x** permet de supprimer un prélèvement (déclaration non transmise ou invalidée).

L'ajout d'un prélèvement entraîne l'affichage de champs supplémentaires permettant de caractériser le prélèvement puis de saisir les résultats.

ensemble de champs apparaissant après ajout d'un prélèvement

Guide de saisie

- L'activation du bouton **x** permet, pour une même colonne, la copie des données de la 1ère ligne dans les lignes du dessous. Toutes les données déjà saisies dans la colonne concernée sont alors effacées. Il est ensuite possible de modifier chaque valeur une à une.

Nom param.	Fraction analysée	Fréquence	Méthode d'analyse	Remarque d'analyse	Résultat	Unité	Date et heure d'analyse	Lieu d'analyse	Qualification
pH	Fraction analysée inconnue	Semestrielle	Méthode inconnue (0)	Résultat > seuil de quantification		unité pH		Laboratoire (2)	Correcte (1)
Prof piézo	Fraction analysée inconnue	Semestrielle	Méthode inconnue (0)	Résultat > seuil de quantification		m		Laboratoire (2)	Correcte (1)
DCO	Fraction analysée inconnue	Semestrielle	Méthode inconnue (0)	Résultat > seuil de quantification		mg(O2)/L		Laboratoire (2)	Correcte (1)

Figure 25 : Interface utilisateur après l'ajout d'un prélèvement

3. Définir le site de mesure (champ obligatoire)

Dans l'interface utilisateur de GIDAF, le site de mesure est actuellement nommé « site de prélèvement ».

Dans le cas où le point de surveillance possède plusieurs sites de mesure, l'utilisateur peut choisir un site de mesure dans la liste déroulante. Si le point de surveillance présente un unique site de mesure, ce dernier est sélectionné par défaut.

Les sites de mesure s'affichent avec le format suivant : « Nom du site de mesure (Prof début XX, Prof fin : YY).

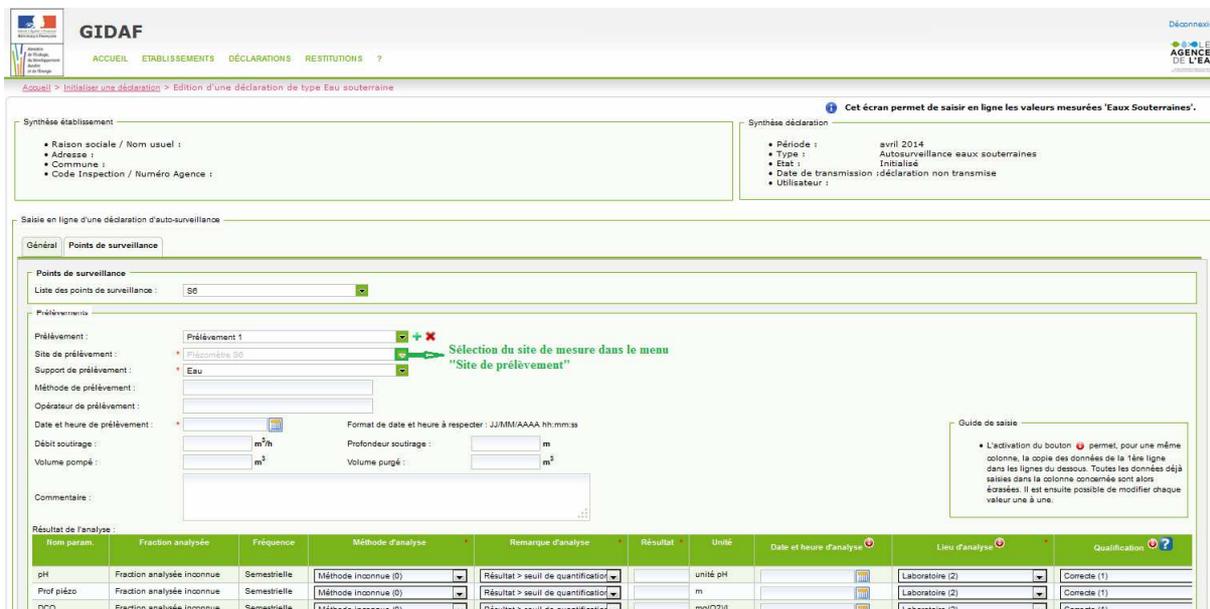


Figure 26 : Choix du site de mesure lié au prélèvement dans un menu déroulant

b) Renseignement des caractéristiques du prélèvement

4. Choix du support de prélèvement* (champ obligatoire)

Le support est un composant du milieu sur lequel porte l'étude, par exemple de l'eau, des sédiments, etc. La notion de **fraction analysée*** (cf. explications dans la suite de ce document) précise ensuite la portion de ce milieu ayant réellement fait l'objet des analyses.

Une valeur par défaut de support de prélèvement est définie par l'Inspection dans le cadre de surveillance de l'établissement. Cependant, l'utilisateur peut modifier cette valeur en sélectionnant un autre élément dans la liste déroulante.

Les valeurs autorisées sont les suivantes : eau, sédiments, support inconnu, matières en suspension (M.E.S.), phase liquide non aqueuse (PLNA).

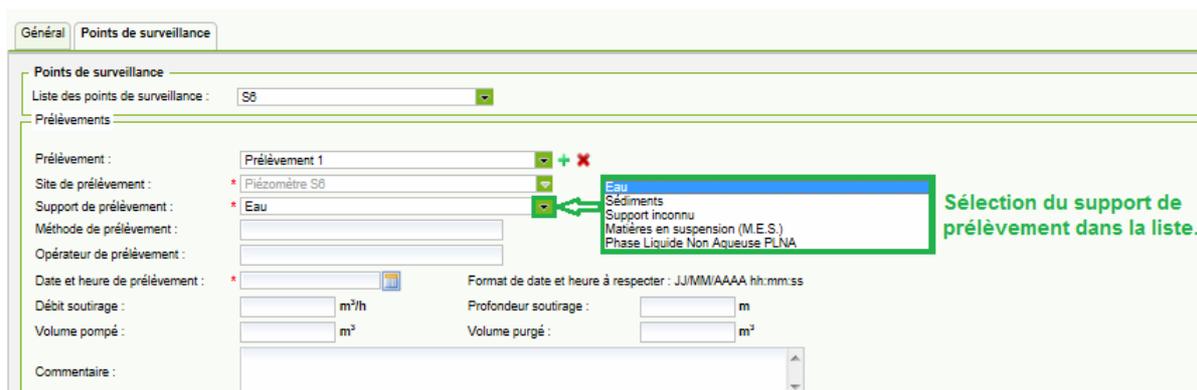


Figure 27 : Sélection du support de prélèvement dans la liste déroulante

5. Précisions sur la méthode de prélèvement (champ facultatif)

Il est possible d'apporter des précisions sur la méthode employée lors du prélèvement (type de pompes...). Ce champ facultatif est sous forme de texte libre.

Figure 28 : Déclaration eaux souterraines, champ "Méthode de prélèvement"

6. Précisions sur l'opérateur de prélèvement (champ facultatif)

De la même manière, un champ sous forme de texte libre permet à l'industriel d'apporter des précisions sur l'opérateur de prélèvement (nom du bureau d'étude et du technicien ayant réalisé le prélèvement...).

Figure 29 : Déclaration eaux souterraines, champ "Opérateur de prélèvement"

7. Renseignement de la date et de l'heure du prélèvement (champ obligatoire)

La date associée au prélèvement est capitale pour interpréter les résultats d'analyse. Cette date est donc obligatoire.

Figure 30 : Date et heure du prélèvement

Le format de date et d'heure à respecter est le suivant : JJ/MM/AAAA hh:mm:ss (J pour jour, M pour le mois, A pour l'année, h pour les heures, m pour les minutes et s pour les secondes). Par défaut la date du prélèvement est la date du jour avec une heure à 00 :00 :00. Par conséquent, il est important de modifier cette valeur prédéfinie.

Par ailleurs, des contrôles de cohérence sur la date de prélèvement vérifient :

- que la date de prélèvement est antérieure (inférieure ou égale) à la date du jour ;

- que les dates d'analyses saisies sont postérieures (supérieures ou égales) à la date de prélèvement associée (date complète : jour et heure) et antérieures à la date du jour.

Si ces règles ne sont pas respectées, un message d'incohérence est généré par GIDAF après enregistrement de la déclaration.

8. Saisie du **débit de soutirage*** (*champ facultatif*)

Le débit de soutirage correspond au débit de la pompe, fixe ou mobile, utilisée pour prélever l'eau au droit du point d'eau. Ce débit sera égal à zéro si l'eau est prélevée directement ou par bouteille à clapets.

Le débit de soutirage est exprimé en mètres cube par heure (m³/h).

The screenshot shows the 'Saisie en ligne d'une déclaration d'auto-surveillance' window. The 'Points de surveillance' tab is active, and the 'Liste des points de surveillance' dropdown is set to 'S6'. Under the 'Prélèvements' section, the 'Prélèvement' dropdown is 'Prélèvement 1', 'Site de prélèvement' is 'Piézomètre S6', and 'Support de prélèvement' is 'Eau'. The 'Date et heure de prélèvement' field is empty. The 'Débit soutirage' field is highlighted with a green border and contains the unit 'm³/h'. Other fields include 'Profondeur soutirage' (m), 'Volume pompé' (m³), and 'Volume purgé' (m³).

Figure 31 : Déclaration eaux souterraines, "Débit de soutirage"

9. Saisie de la **profondeur de soutirage*** (*champ facultatif*)

La profondeur de soutirage est la distance vis-à-vis du repère du point d'eau à laquelle l'eau est soutirée, soit directement, soit par pompage. Dans ce dernier cas, la profondeur de soutirage est celle de la crépine de la pompe.

Dans GIDAF, cette valeur est exprimée en mètres (m), avec une précision maximale au centimètre.

The screenshot shows the same GIDAF software interface as Figure 31. In this view, the 'Profondeur soutirage' field is highlighted with a green border and contains the unit 'm'. The 'Débit soutirage' field is now empty. All other fields and settings remain the same as in the previous figure.

Figure 32 : Déclaration eaux souterraines, "Profondeur soutirage"

10. Saisie du **volume pompé*** (*champ facultatif*)

Le volume pompé correspond au volume total d'eau soutiré du point d'eau depuis le début de l'opération de prélèvement pour constituer l'échantillon d'eau. Si plusieurs techniques ont été employées ce volume sera la somme des volumes pompés, des volumes prélevés par bouteille à clapets et des volumes des flacons pour les soutirages directs (échantillon en cours non compris).

Dans GIDAF, cette valeur est exprimée en mètre cube (m³), avec une précision maximale de trois chiffres significatifs.

Figure 33 : Déclaration eaux souterraines, "Volume pompé"

11. Saisie du **volume purgé*** (*champ facultatif*)

Le volume purgé est le volume d'eau soutiré du point d'eau avant de constituer l'échantillon d'eau pour purger le point d'eau. La purge permet d'extraire l'eau qui n'est pas représentative de la nappe, en particulier l'eau située au-dessus de la crépine qui est en relation avec les matériaux de construction du puits (tubage) et qui se trouve généralement en contact avec l'atmosphère. La purge permet ensuite de prélever des échantillons représentatifs de la qualité des eaux souterraines.

Dans GIDAF, cette valeur est exprimée en mètres cube (m³), avec une précision maximale de trois chiffres significatifs

Figure 34 : Déclaration eaux souterraines, "Volume purgé"

12. Saisie d'un éventuel **commentaire** relatif au prélèvement (*champ facultatif*)

Le champ commentaire permet d'apporter tout complément d'information utile à la lecture de la déclaration pour un prélèvement donné. Ce champ, sous forme de texte libre, est limité à

255 caractères. Si des explications plus longues sont nécessaires, il est conseillé d'associer à la déclaration un fichier joint.

Figure 35 : Déclaration eaux souterraines, encart "Commentaire"

Le tableau suivant récapitule les champs caractérisant le prélèvement :

Libellé du champ	Type	Caractère obligatoire (= O) ou facultatif (= F)	Description
Site de prélèvement	Liste déroulante	O	Correspond au site de mesure. Les valeurs possibles sont celles renseignées par l'Inspection dans le cadre de surveillance.
Support de prélèvement	Liste déroulante	O	Le support est un composant du milieu sur lequel porte l'étude, par exemple de l'eau, des sédiments. Valeurs possibles : - Eau - Sédiments - Support inconnu - Matières en suspension (M.E.S.) - Phase Liquide Non Aqueuse PLNA
Méthode de prélèvement	Texte libre	F	Il est possible d'apporter des précisions sur la méthode employée lors du prélèvement (types de pompes utilisées...)
Opérateur de prélèvement	Texte libre	F	Ce champ permet à l'industriel d'apporter des précisions sur l'opérateur de prélèvement (nom du bureau d'étude et du technicien ayant réalisé la mesure).
Date et heure du prélèvement	Date	O	précision : horaire
Débit de soutirage	Numérique	F	unité : m ³ /h
Profondeur de soutirage	Numérique	F	unité : m précision max. : centimètre
Volume pompé	Numérique	F	unité : m ³ précision max. : 3 décimales

Volume purgé	Numérique	F	unité : m ³ précision max. : 3 décimales
Commentaire	Texte libre	F	Commentaire associé au prélèvement (et non à l'ensemble de la déclaration), limité à 255 caractères

Tableau 2 : Détail des champs de l'encart prélèvement dans une déclaration eaux souterraines

c) Saisie des résultats d'analyses pour un prélèvement

La saisie des résultats d'analyse correspondant à un prélèvement se fait dans un tableau en bas de la page de déclaration, dans l'encart intitulé « **Résultat de l'analyse** ».

Saisie en ligne d'une déclaration d'auto-surveillance

Général Points de surveillance

Points de surveillance
Liste des points de surveillance : SE

Prélèvements

Prélèvement : Prélèvement 1

Site de prélèvement : * Piézomètre SE

Support de prélèvement : * Eau

Méthode de prélèvement :

Opérateur de prélèvement :

Date et heure de prélèvement : * Format de date et heure à respecter : JJ/MM/AAAA hh:mm:ss

Débit soutirage : m³/h Profondeur soutirage : m

Volume pompé : m³ Volume purgé : m³

Commentaire :

Guide de saisie

- L'activation du bouton permet, pour une même colonne, la copie des données de la 1ère ligne dans les lignes du dessous. Toutes les données déjà saisies dans la colonne concernée sont alors écorchées. Il est ensuite possible de modifier chaque valeur une à une.

Nom param.	Fraction analysée	Fréquence	Méthode d'analyse	Remarque d'analyse	Résultat	Unité	Date et heure d'analyse	Lieu d'analyse	Qualification
pH	Fraction analysée inconnue	Semestrielle	Méthode inconnue (0)	Résultat > seuil de quantification		unité pH		Laboratoire (2)	Correcte (1)
Prof piézo	Fraction analysée inconnue	Semestrielle	Méthode inconnue (0)	Résultat > seuil de quantification		m		Laboratoire (2)	Correcte (1)

Figure 36 : Tableau de saisie des analyses d'un prélèvement

Le tableau ci-dessous présente les champs du tableau de saisie des résultats des analyses pour un prélèvement. *La partie 4.2.5.présente un ensemble d'éléments d'aide à la saisie facilitant le renseignement de ce tableau de résultats.*

Libellé du champ	Type	obligatoire (= O), facultatif (= F) ou non modifiable (=NM)	Dépendances avec d'autres champs	Description
Nom param.	Texte non éditable	NM	aucune	Nom du paramètre suivi dans le point de surveillance défini dans la structure de surveillance. <i>cf. site du Sandre*</i>
Fraction analysée	Texte non éditable	NM	aucune	Nom de la fraction analysée, composant du support sur lequel porte l'analyse du paramètre. Cette information est définie dans la structure de surveillance. <i>cf. site du Sandre*</i>
Fréquence	Texte non éditable	NM	aucune	Fréquence de l'analyse du paramètre (mensuelle, journalière, annuelle, etc.) définie dans la structure de surveillance.
Méthode d'analyse	Liste déroulante	O (sauf si analyse non faite)	remarque analyse	Liste déroulante présentant les méthodes d'analyse possibles (sélection des méthodes compatibles avec les études « eaux souterraines », parmi une liste de méthode référencées par le Sandre* : méthodes normalisées par l'AFNOR ou autres méthodes largement reconnues). <i>cf. site du Sandre*</i>
Remarque d'analyse	Liste déroulante	O	si la remarque prend la valeur « analyse non faite » les autres champs obligatoires deviennent facultatifs	Permet d'apporter des précisions sur le résultat en indiquant par exemple si ce dernier est inférieur à un seuil, s'il a été quantifié ou s'il y a présence de traces. Valeurs possibles (source : Sandre*): <ul style="list-style-type: none"> - veuillez choisir une Remarque... ; - analyse non faite ; - domaine de validité ; - < seuil de détection ; - >seuil de saturation ; - présence ou absence ; - incomptable ; - taxons non individualisables. ; - traces ; - dénombrement > valeur ; - dénombrement < valeur ; - seuil de quantification.
Résultat	Numérique	O (sauf si analyse non faite)	remarque analyse	Résultat de l'analyse sous forme de valeur numérique (les lettres ne sont pas acceptées). Attention à bien prendre en compte l'unité attendue (champ suivant dans le tableau). La valeur zéro est admise. La décimale peut être saisie sous forme de <input type="text"/> ou de <input type="text"/> .
Unité	Texte non éditable	NM	aucune	Unité de mesure dans laquelle le résultat de l'analyse est attendu. Cette unité est définie par l'Inspection dans la structure de surveillance de l'industriel (d'après l'arrêté en vigueur). Ce champ est obligatoire et n'est pas modifiable.

Libellé du champ	Type	obligatoire (= O), facultatif (= F) ou non modifiable (=NM)	Dépendances avec d'autres champs	Description
Date et heure d'Analyse	Date (et fenêtre de sélection associée)	O (sauf si analyse non faite)	aucune	Date et heure à laquelle l'analyse a été faite. Cette date est à bien distinguer de la date et l'heure du prélèvement (sauf dans le cas particulier d'analyses réalisées in situ). La date est à sélectionner dans un calendrier. Par défaut elle est renseignée à la date du jour avec une heure à 00:00:00.
Lieu d'analyse	Liste déroulante	O (sauf si analyse non faite)	remarque analyse	Endroit où a été réalisée l'analyse. Valeurs possibles (liste spécifique à GIDAF, non issue du Sandre*): <ul style="list-style-type: none"> - veuillez choisir un Lieu d'Analyse... ; - localisation inconnue ; - in situ ; - laboratoire.
Qualification		O (sauf si analyse non faite)	remarque analyse et statut de la mesure (cf. tableau des combinaisons possibles ci-après)	Information sur le niveau de qualification de l'analyse, décrite à l'aide de l'un des codes de la liste suivante. La valeur choisie doit être en cohérence avec la colonne statut de la mesure (selon les combinaisons possibles décrites dans le tableau 4 ci-après). Valeurs possibles : <ul style="list-style-type: none"> - qualification non définissable ; - qualification correcte ; - qualification incorrecte ; - qualification incertaine ; - non qualifié.
Statut de la mesure		O (sauf si analyse non faite)	remarque analyse et qualification (cf. tableau des combinaisons possibles ci-après)	indique l'état d'avancement de la validation des données La valeur choisie doit être en cohérence avec la colonne qualification (selon les combinaisons possibles décrites dans le tableau 4 ci-après). Liste des valeurs possibles : <ul style="list-style-type: none"> - donnée brute (Données issues du processus d'acquisition n'ayant subi aucun examen) ; - donnée contrôlée niveau 1 (Données ayant subi un ou plusieurs contrôles) ; - donnée contrôlée niveau 2 (Données ayant subi un contrôle par une comparaison avec une mesure manuelle sur le terrain) ;

Libellé du champ	Type	obligatoire (= O), facultatif (= F) ou non modifiable (=NM)	Dépendances avec d'autres champs	Description
Code SIRET	Numérique	O (sauf si analyse non faite)	remarque analyse	Code SIRET du laboratoire qui a réalisé l'analyse, identifiant unique de l'entreprise, selon le référentiel de l'INSEE. Ce code doit être sous la forme d'une chaîne de 14 caractères, uniquement des chiffres. Un contrôle est réalisé sur la validité du code (selon l' algorithme de Luhn).
Commentaire	Texte libre	F	aucune	

Tableau 3 : Détail des champs du tableau des résultats d'analyse dans une déclaration eaux souterraines

4.2.4. *Enregistrement, mise à jour et suppression d'une déclaration avant transmission*



La saisie des données sur l'écran n'implique pas l'**enregistrement** systématique des données dans la base GIDAF. Il est donc primordial d'enregistrer la déclaration.

Pour ce faire, cliquer sur le bouton dédié, **Enregistrer la déclaration** en bas de la page.

Après le premier enregistrement, la déclaration passe de l'état (ou statut) initialisé à l'état *enregistré*.

Une déclaration à l'état *enregistrée* peut à tout moment être modifiée voire supprimée.

Pour **supprimer** une déclaration, cliquer sur le bouton dédié **Supprimer la déclaration** en bas de page. Un message de demande de confirmation apparaît alors. Cliquer sur « OK ».

Pour être supprimée, une déclaration doit être dans l'un des états suivants : *initialisé*, *enregistré* ou *invalidé* (cf. schéma des étapes et statuts d'une déclaration, *partie 1.4*).



La suppression d'une déclaration est définitive. Il est impossible de revenir en arrière et les données supprimées sont ainsi perdues.

4.2.5. *Contrôle sur les données saisissables*

Lors de l'enregistrement de la déclaration, GIDAF vérifie la validité des informations saisies. Les contrôles effectués sur la déclaration sont de deux grands types :

- contrôle sur la validité des données ;
- contrôle de complétude ;

Tous les contrôles de saisie donnent lieu à un rapport présentant les éventuelles **incohérences** identifiées dans les données. Ces dernières sont alors listées dans un encart « Incohérences » en haut de la page de la déclaration en ligne.

a) Validité des données

✓ Formats de champs et caractères spéciaux

GIDAF ne permet pas la saisie de certains caractères dans les champs, en fonction de leur format. Ainsi, dans un champ numérique GIDAF n'acceptera aucune lettre. Par ailleurs, les champs texte (ex. « **Commentaire** », « **Méthode de prélèvement** », « **Opérateur de prélèvement** », etc.) ne peuvent comporter le caractère « | » (obtenue par combinaison des touches Alt GR + 6). Le message associé évoque signale un « caractère non autorisé ».

✓ Valeurs spécifiques

Des tests spécifiques sont réalisés sur certains champs. Ainsi, le **code SIRET** doit être composé de 14 chiffres (aucune lettre) et être valide selon l'algorithme de Luhn (test spécifique).

Le **paramètre pH** est spécifiquement testé. Sa valeur doit être comprise entre 1 et 14.

✓ Dépendances entre valeurs saisies

Comme le présente le *tableau 3* ci-avant, les champs peuvent présenter des dépendances.

Les valeurs saisies dans les champs « **Qualification** » de l'analyse et le « **Statut de la mesure** » doivent être cohérentes et correspondre à l'une des combinaisons suivantes (les combinaisons valides correspondent aux croix)

STATUT DE LA MESURE	QUALIFICATION				
	Non définissable	Correcte	Incorrecte	Incertaine	Non qualifié
Brute	X				X
Contrôlée niveau 1		X	X	X	
Contrôlée niveau 2		X	X	X	

Tableau 4 : Contrôles de cohérence entre le « Statut de la mesure » et la « Qualification ».

Par ailleurs, si le champ « **Remarque analyse** » est renseigné avec la valeur « Analyse non faite » alors les champs suivants ne doivent pas être renseignés : « **Résultat** », « **Méthode d'analyse** », « **Lieu d'analyse** », « **Qualification** », « **Statut de la mesure** », « **Date d'analyse** ». En effet, si l'analyse n'a pu être réalisée, ces champs perdent leur caractère obligatoire dans les contrôles de cohérence et a contrario apparaissent en erreur s'ils sont renseignés.

La « **Date d'analyse** » doit être supérieure ou égale à la « **Date de prélèvement** » et antérieure ou égale au dernier jour du mois de la déclaration en cours de saisie. Les tests sur les dates tiennent compte de la précision horaire (rappel : la date présente une précision horaire en lien avec le format de saisie *JJ/MM/AAA HH :mm :ss*)

b) Contrôles de complétude et respect de la fréquence d'analyse

GIDAF effectue des contrôles de complétude et signale les données manquantes, au regard du **caractère obligatoire des champs** (champs marqué d'une étoile *).

Ainsi, par exemple, si la « **Fraction analysée** » n'est pas renseignée alors que la fréquence de suivi du paramètre est mensuelle, le message d'erreur généré par GIDAF est le suivant : « La fréquence du paramètre est mensuelle, veuillez saisir un résultat d'analyse ou spécifiez "Analyse non faite" dans la Remarque d'Analyse ».

NB : Le respect de la fréquence d'analyse apparaît également dans le tableau des résultats de la recherche d'une déclaration.

D'autre part, GIDAF vérifie que chaque point de surveillance présente a minima un prélèvement. Dans le cas contraire, le message est explicite et détaillée pour chaque point :

« Pour information, les points de surveillance suivants ne possèdent pas de prélèvement :

[nom du point de surveillance 1]
[nom du point de surveillance 2] »

c) Affichage des incohérences sur les paramètres

Le rapport d'incohérences signale les erreurs à corriger et se structure sous la forme d'une liste dans laquelle chaque ligne représente un niveau de la structure de surveillance : point de surveillance, site, support, prélèvement, paramètre.

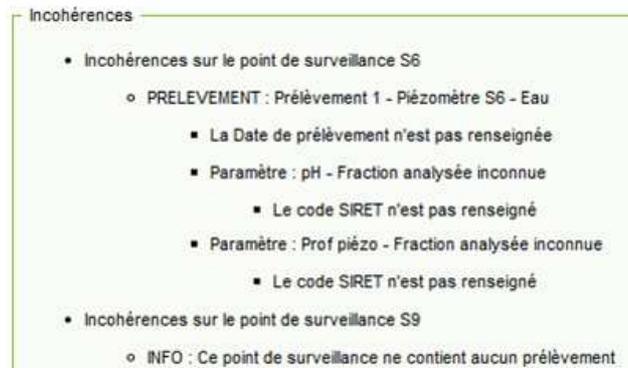


Figure 37 : exemple de rapport d'incohérences

Les incohérences sont signalées si au moins une incohérence est détectée.

Une fois toutes les données saisies et les incohérences levées, la déclaration peut être transmise à l'Inspection.

4.2.6. Aide à la saisie

a) Fonction de recopie des données

Dans le tableau de saisie des résultats d'analyses, certaines valeurs sont susceptibles d'être saisies plusieurs fois, par exemple le code SIRET du laboratoire ayant réalisé les analyses.



Une aide à la saisie est donc proposée par le biais de l'icône présent dans l'en-tête de plusieurs colonnes du tableau. Un clic sur cet icône permet la copie, dans une colonne donnée, de la valeur de la première ligne (1^{er} paramètre) dans l'ensemble des lignes suivantes. Une confirmation est demandée avant application systématique de cette valeur.

Une zone d'aide (ou « guide de saisie ») à droite de l'écran explique la fonction avec le texte suivant.

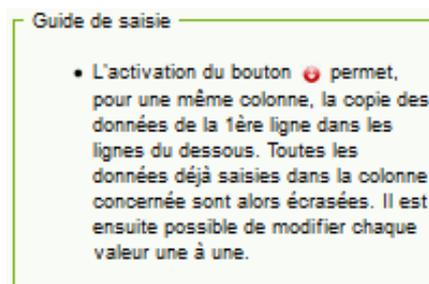


Figure 38 : Fonction de recopie des données

b) Valeurs par défaut

Les champs suivants sont paramétrés sur une valeur par défaut :

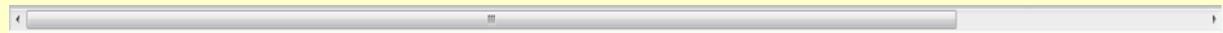
- colonne « Qualification » initialisée à « Correcte » ;
- colonne « Statut de la mesure » initialisée à « Donnée contrôlée niveau 1 » ;
- colonne « Méthode d'analyse » initialisée à « Méthode inconnue » ;
- colonne « Lieu d'analyse » initialisée à « Laboratoire » ;
- colonne « Remarque analyse » initialisée à « Résultat > seuil de quantification et < seuil de saturation ou Résultat = 0 ».

c) Navigation

Dans les pages



Pour naviguer dans une déclaration de type eaux souterraines en ligne, en particulier dans le tableau de résultat des analyses, deux niveaux d'ascenseurs (ou barres de défilement) horizontaux ou verticaux sont disponibles :



- ceux de la déclaration en ligne (au sein de la page web) ;
- ceux du navigateur internet (aux extrémités de l'écran, en bas et à droite).

Dans le tableau des résultats d'analyse



Pour faciliter la navigation de gauche à droite dans le tableau, la première colonne contenant le nom du paramètre (non modifiable) est figée et reste donc en place lors de la navigation horizontale dans le tableau.

d) Décimales sur valeurs numériques



Pour les valeurs numériques la décimale peut être saisie sous forme de , ou de . .

4.3. DECLARATION PAR FICHER EXCEL

4.3.1. *Déclaration au format Excel*

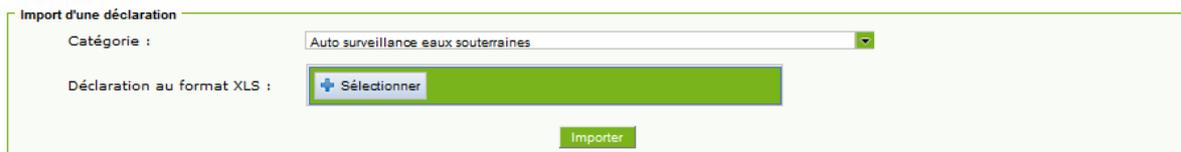
Par le menu « Déclaration », « Initialiser », « Déclarer sous Excel » permet de télécharger le masque vide Etablissement/points de surveillance à remplir et à charger ensuite.

Les informations à compléter sont strictement identiques aux informations mentionnées au chapitre précédent.

4.3.2. *Importation du fichier*

Une fois complété, totalement ou partiellement, l'exploitant doit importer son fichier excel via le menu Déclaration > Importer.

L'utilisateur est invité à sélectionner la catégorie de déclaration à importer puis le fichier en question :



Après avoir sélectionné le fichier, l'application amène l'utilisateur sur la déclaration en ligne, complétée des éléments saisis dans le fichier.

L'exploitant peut alors enregistrer ou modifier sa déclaration puis la transmettre.

4.4. TRANSMISSION D'UNE DECLARATION A L'INSPECTION

Une fois les données saisies et enregistrées, les informations sont simplement écrites dans la base de données de l'application. A ce stade, ces dernières ne sont donc pas adressées à l'Inspection.

L'industriel est responsable des valeurs déclarées et à ce titre est le seul utilisateur à pouvoir « Valider » une déclaration, c'est-à-dire la transmettre à l'Inspection.

Le bouton **Transmettre à l'inspection** disponible en pied de page de la déclaration en ligne permet de réaliser cette étape.

Une fois transmise à l'Inspection la déclaration ne peut plus être modifiée ou supprimée sans intervention préalable de l'Inspection (action d'**invalidation**).

Pour que l'action « Transmettre à l'Inspection », soit possible, les règles suivantes doivent être respectées.

- Une déclaration, dont la date est supérieure à la date du jour, ne peut pas être validée donc transmise à l'Inspection.
- Après enregistrement de la déclaration en ligne, à l'aide du bouton **Transmettre à l'inspection** disponible en pied de page, les éventuelles incohérences sont signalées, dans un encart au-dessus de la déclaration en ligne.
- Toutes les incohérences doivent être supprimées (présence des prélèvements, caractéristiques du prélèvement et saisie sur l'ensemble des paramètres)

La transmission d'une déclaration à l'Inspection entraîne l'envoi automatique d'un courriel de confirmation (selon les adresses renseignées et visibles dans l'onglet « **Correspondance** » de la « **Fiche établissement** »). Ce courriel est adressé au référent au sein de l'**établissement**, avec copie aux éventuels contacts (mél secondaire et mél annexe).



Avant d'adresser une demande d'aide au support relative à l'impossibilité de transmettre une déclaration, l'utilisateur est invité à bien prendre connaissance des éventuels messages d'erreur ou **incohérences** affichés dans GIDAF et de vérifier les informations attendues dans l'onglet « **Structure de surveillance** » de la « **Fiche établissement** ».

4.5. DEMANDE D'INVALIDATION D'UNE DECLARATION

Dans l'hypothèse où les valeurs doivent être corrigées, l'industriel doit procéder à une **demande d'invalidation** auprès de l'Inspection, à l'aide du bouton dédié, disponible en pied de page de la déclaration en ligne : **Demander l'invalidation**. Une demande d'invalidation ne peut être faite que sur une déclaration validée.

L'exploitant est invité à indiquer les raisons de sa demande d'invalidation (données erronées, valeurs manquantes ou autres).

Cette action entraîne l'envoi d'un courriel au référent de l'Inspection, avec copie au référent au sein de l'établissement.

4.6. RECHERCHE ET CONSULTATION D'UNE DECLARATION

L'ensemble des déclarations d'autosurveillance réalisées sous GIDAF sont consultables par l'industriel, et ce quel que soit l'état de la déclaration.

L'accès aux déclarations d'un établissement se fait à deux niveaux :

- soit par le menu « **Établissements** » / « **Fiche établissement** ». L'encart « Restitution établissements » permet l'accès aux déclarations par année par un clic sur l'année recherchée ;

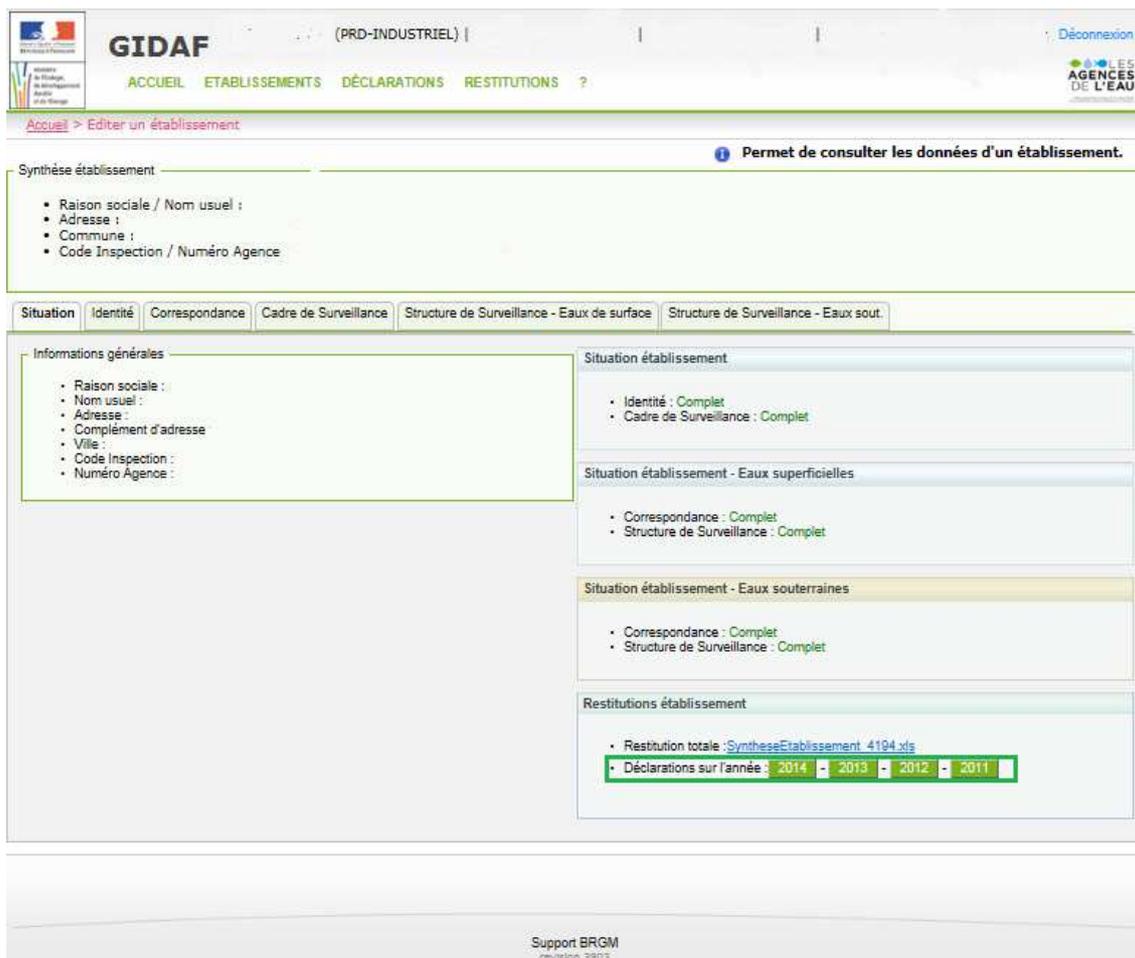


Figure 39 : Fiche établissement, consulter les déclarations

- soit par le menu « **Déclaration** » / « **Rechercher** » :



Figure 40 : Menu "Déclarations", "Rechercher"

Un panneau de recherche permet de filtrer les déclarations par année et éventuellement par mois.

Critères de déclaration

Mois de déclaration :

Année de déclaration :

Figure 41 : Panneau "Critères de déclaration"

Le résultat d'une recherche de déclarations correspond à un récapitulatif de toutes les déclarations faites sur la période sélectionnée, ainsi que des informations graphiques sur le respect des fréquences d'analyse.

NB : Dans le cas des déclarations eaux superficielles, une information supplémentaire est disponible sur le respect des valeurs limites (colonne « Respect des VLE »).

La recherche a retourné 6 résultat(s).

Raison sociale	Nom usuel	Code Insp.	Num. Agence	Service	Commune	Période	Type	Etat	Respect des VLE	Respect des fréquences d'analyse
		XXXXXX	XXXXXX	RD-T	CLEON	janvier 2014	Autosurveillance eaux souterraines	Enregistré		100%
		XXXXXX	XXXXXX	RD-T	CLEON	janvier 2014	Autosurveillance eaux superficielles	Enregistré	100%	75%
		XXXXXX	XXXXXX	RD-T	CLEON	février 2014	Autosurveillance eaux souterraines	Enregistré		100%
		XXXXXX	XXXXXX	RD-T	CLEON	mars 2014	Autosurveillance eaux souterraines	Validé		100%
		XXXXXX	XXXXXX	RD-T	CLEON	mars 2014	Autosurveillance eaux superficielles	Enregistré	100%	75%
		XXXXXX	XXXXXX	RD-T	CLEON	avril 2014	Autosurveillance eaux souterraines	Initialisé		100%

Légende

Respect des VLE :

- La couleur verte indique le pourcentage de valeurs en dessous de la VLE.
- La couleur orange indique le pourcentage de valeurs supérieures à la VLE, et inférieures au double de la VLE.
- La couleur rouge indique le pourcentage de valeurs supérieures au double de la VLE.

Respect des fréquences d'analyse :

- La couleur verte indique le pourcentage de paramètres suivis respectant les fréquences d'analyse.
- La couleur orange indique le pourcentage de paramètres suivis ne respectant pas les fréquences d'analyse.

Figure 42 : Résultat d'une recherche de déclarations

Un encadré en haut de la page rappelle les critères de recherche appliqués.

Pour un mois donné, et en cliquant n'importe où sur la ligne, l'exploitant a accès à la déclaration du mois concerné :

- une déclaration validée peut alors faire l'objet d'une demande d'invalidation ;
- une déclaration enregistrée peut être modifiée puis transmise à l'Inspection (validée) ;
- une déclaration initialisée peut être complétée (saisie en ligne).

5. Courriels automatiques envoyés par l'application

GIDAF envoie de manière automatique des messages aux utilisateurs, et ce dans divers situations.

5.1. TYPES DE MESSAGE

Les courriels envoyés par l'application sont adressés comme suit :

- à l'exploitant lors de la **validation d'une déclaration** « d'Autosurveillance » ou « Surveillance RSDE » ;
- à l'Inspection, avec copie à l'exploitant lors de la **demande d'invalidation** d'une déclaration ;
- à l'exploitant, avec copie à l'Inspection, lors d'une **relance** pour non-respect des fréquences de transmission d'un ou plusieurs paramètre(s).

5.2. CAS SPECIFIQUE DES RELANCES

En cas de non transmission d'une déclaration, un courriel automatique de relance est envoyé au référent de l'établissement, avec copie à l'Inspection.

L'envoi du courriel est déclenché un mois et cinq jours après la date d'échéance (dernier jour de la période de déclaration). Par exemple, pour une déclaration concernant le mois de janvier, le courriel de relance est envoyé le 5 mars. Les relances sont donc générées tous les 5 du mois.

L'information consiste en un message sous forme d'un **unique courriel** contenant l'ensemble des paramètres, dont la fréquence n'est pas respectée. Il n'y a pas de nouvelle relance si l'établissement ne transmet pas sa déclaration après la relance.

La relance concerne les fréquences de transmission de type "Mensuelle", "Trimestrielle" ou "Annuelle".

6. Restitutions sur les eaux souterraines

La restitution des données de surveillance des eaux souterraines sera réalisée via ADES.

7. Assistance aux utilisateurs

7.1. ACCOMPAGNEMENT PAR L'INSPECTION

Pour tout complément concernant les modalités de déclaration dans GIDAF, et plus particulièrement des questions spécifiques à un établissement, un paramètre, etc., il est possible de contacter l'Inspection via les adresses électroniques référencées dans la rubrique « **Correspondance** » de la « **Fiche établissement** ».

Les services de l'Inspection sont en particulier en charge :

- des demandes relatives aux **paramètres d'accès** (identifiant, mot de passe) ;
- des demandes concernant le contenu de la **structure de surveillance** (points, sites de mesure, fréquences, paramètres, etc.).

7.2. SUPPORT TECHNIQUE

En cas de **difficulté d'ordre technique**, il est possible d'adresser une demande à l'équipe du support technique de l'application via le formulaire en ligne accessible depuis la page d'accueil de l'application.

Les demandes sont exclusivement traitées **par écrit** (pas de traitement par téléphone).

GIDAF

Support BRGM

LES AGENCES DE L'EAU

Pour toute demande concernant vos **paramètres de connexion** (identifiant et mot de passe), veuillez contacter votre référent inspection. Pour toute autre demande, nous vous invitons à remplir le formulaire suivant.
Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires

Adresse mél.*

Nom*

Prénom

Etablissement

Si vous êtes industriel ou prestataire, veuillez nous indiquer a minima l'un des 2 numéros d'établissement ci-dessous.

Code Inspection ou N° Agence

Objet*

Message*

Fichier attaché

(Pour attacher plusieurs fichiers, nous vous invitons à les mettre sous forme de dossier compressé)

Figure 43 : Formulaire de demande d'assistance au support

Pour permettre à l'équipe support d'analyser la demande, il est important d'adresser systématiquement les informations suivantes :

- numéro d'identifiant : code Inspection du type XXXX.XXXXX (où X correspond à un chiffre) ou numéro agence de l'établissement concerné ;
- les éventuelles données posant problème ;
- une description précise des manipulations réalisées et du problème rencontré, associée à d'éventuelles captures d'écran des informations saisies et/ou des messages obtenus ;
- le ou les éventuels échanges de courriels précédents (avec date et référence de dossier de type INCXXXXXXXX).



Pour associer plusieurs pièces jointes à une demande au support, il est possible d'envoyer via le formulaire un fichier zippé.

Bibliographie

DREAL Rhône-Alpes, MEDDE, (2013) – Manuel d'utilisation de GIDAF à destination des exploitants. MEDDE. 17 p.

Guiet F., Winckel A., Baraton A., Gabillard S., Chery L. (2013) – Evolutions des spécifications fonctionnelles et techniques pour la gestion des eaux souterraines GIDAF. BRGM/RP-62582-FR. 29 p., 11 ill.

SODIFRANCE, BRGM (2014) – Spécifications fonctionnelles détaillées de l'application GIDAF 4.17. SODIFRANCE. 505 p.

SODIFRANCE, BRGM (2014) – Spécifications fonctionnelles détaillées de l'application GIDAF 4.18. SODIFRANCE. 505 p.

Sigles et abbréviations

ADES	Banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
BRGM	Bureau de Recherche Géologiques et Minières
BSS	Banque du Sous-sol
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDSV	Direction Départementales des Services Vétérinaires (cette direction a depuis changé de nom et désigne les inspecteurs travaillant au sein des DDCSPP)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEE	Direction Régionale direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
GIDAF	Gestion Informatisée des Données d'Auto surveillance Fréquente
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
RSDE	Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau
SANDRE	Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau
SIIC ou S3IC	Système d'Information sur les Installations Classées
SIRET	Système d'Identification du Répertoire des Etablissements
VLE	Valeur Limite d'Emissions

Glossaire

Le présent glossaire définit les termes marqués d'une étoile (*) dans le document.

ADES	ADES correspond au portail national d'accès aux données (qualitatives et quantitatives) sur les eaux souterraines en France. Il est accessible à l'adresse suivante : http://www.ades.eaufrance.fr/ .
Cadre de surveillance	Reflet des prescriptions de l'arrêté préfectoral
code BSS	<p>Le code BSS (ou code national SANDRE du point d'eau) correspond au code national du dossier de tout ouvrage souterrain qui a été déclaré et qui de ce fait a été intégré à la Banque du Sous-Sol (BSS) du BRGM. Il permet de désigner « tout objet ayant trait à la géologie » notamment tout point d'eau d'origine souterraine qu'il s'agisse d'un puits, d'une source ou d'un forage.</p> <p>Depuis 1997, le SANDRE a retenu le code BSS comme identifiant national des points d'eau d'origine souterraine. En effet, ce code unique et stable permet d'identifier strictement chaque point d'eau, facilitant ainsi l'échange d'informations entre partenaires (maîtres d'ouvrages, DDASS, Agence de l'Eau, DIREN, ...).</p> <p>Les caractéristiques techniques associées à ce code (coordonnées géographiques, profondeur et coupe géologique) permettent de localiser précisément les prélèvements et d'identifier les aquifères captés.</p> <p>Pour en savoir plus : définition détaillée sur le site ADES (eaufrance)</p>
débit de soutirage	Le débit de soutirage (exprimé dans GIDAF en mètres cube par heure) correspond au débit de la pompe fixe ou mobile utilisée pour prélever l'eau au droit du point d'eau. Le débit sera égal à zéro quand l'eau est prélevée directement ou par bouteille à clapets (source : SANDRE*).
fraction analysée	Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...), Air brut, Fraction inconnue de l'eau, Eau brute, M.E.S. brutes (Matière En Suspension), Fraction inconnue Phase Liquide Non Aqueuse, Phase Liquide Non Aqueuse légère (PLNAL), Phase Liquide Non Aqueuse Dense (PLNAD)

lieu d'analyse	Le lieu d'analyse correspond à l'endroit où l'analyse a été réalisée. En effet, un paramètre peut-être mesuré in situ et/ou au laboratoire. Le lieu d'analyse peut également être inconnu. Exemple du pH : il existe un pH laboratoire et un pH mesuré in situ. C'est ce champ qui permet de les distinguer.
position hydraulique	La position hydraulique correspond à la localisation relative de l'ouvrage par rapport au sens d'écoulement de la nappe entre la zone de recharge et l'exutoire (position amont ou aval).
prélèvement	<p>Le prélèvement d'eau souterraine correspond à un prélèvement permettant de constituer un ensemble d'échantillons cohérents sur un support donné, quelle que soit la distribution opérée entre les différents flacons ramenés au laboratoire. Lorsqu'il est connu, le prélèvement d'échantillons s'effectue sur un site de mesure particulier.</p> <p>Le prélèvement d'échantillons peut être complété par des mesures de conditions environnementales, ainsi que des mesures in situ. Toutes les analyses se rapportent à ce prélèvement d'échantillons.</p> <p>Les informations sur le prélèvement d'échantillons sont sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui confirment ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engagent ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au milieu où a été réalisé le prélèvement.</p> <p>L'échantillon est l'une des étapes du processus d'acquisition des données. C'est la phase pendant laquelle sont constitués les échantillons sur lesquels seront effectuées les analyses en laboratoire. Un échantillon porte toujours sur un seul support. Il n'est pas possible d'avoir un échantillon qui soit à la fois d'eau et d'êtres vivants. Par contre, un support peut faire l'objet de plusieurs échantillons pendant une opération de prélèvement. C'est le cas, par exemple, de l'eau qui peut être prélevée dans des flacons en verre et en plastique, suivant les paramètres à mesurer. Quand le préleveur effectue une mesure directement dans le milieu en plongeant par exemple sa sonde qui mesure l'oxygène dissous dans l'eau d'une source ou d'un puits, on considère qu'il existe un échantillon (fictif) dont la date et l'heure correspondent à celles de la mesure in situ. La description de l'échantillon comprend également une information sur le prélèvement à partir duquel il a été constitué. Un prélèvement est l'action qui</p>

	<p>consiste à récupérer un type de support (eau, gaz, invertébrés...).</p> <p>La date et l'heure auxquelles a débuté le pompage et celles auxquelles l'échantillon a été constitué à partir de l'eau pompée sont différenciées. Si plusieurs échantillons sont constitués sur le même pompage, la date et l'heure de début de pompage seront répétées à chaque échantillon. En fonction de la durée du pompage avant la constitution d'un échantillon, le producteur de données pourra qualifier la représentativité de l'échantillon sur la base de la nomenclature dédiée administrée par le SANDRE.</p>												
<p>profondeur de soutirage</p>	<p>La profondeur de soutirage (exprimée en mètre avec la précision maximale du centimètre) correspond à la distance vis-à-vis du repère du point d'eau, à laquelle l'eau est soutirée soit directement, soit par pompage. Dans ce dernier cas, la profondeur de soutirage est celle de la crépine de la pompe.</p>												
<p>qualification de la mesure</p>	<p>La qualification de la mesure représente sa validité. Elle est décrite à l'aide de l'un des codes de la liste suivante administrée par le SANDRE*.</p> <p>http://www.sandre.eaufrance.fr/urn.php?urn=urn:sandre:dictionnaire:PZO::attribut:ConformiteAcqMesure:ressource:latest::html</p> <table border="1" data-bbox="539 874 1872 1388"> <thead> <tr> <th>code</th> <th>libellé</th> <th>définition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Qualification non définissable</td> <td>Une valeur sera non définissable lorsque le producteur est dans l'impossibilité d'obtenir les informations nécessaires pour évaluer la conformité de la donnée. Il s'agit par exemple de données historiques récupérées des archives dont on a perdu toute information sur la façon dont elles ont été produites.</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Correcte</td> <td>Une valeur est déclarée « Correcte » lorsque elle est estimée valide au stade de validation indiquée dans l'information « statut de la donnée » et vis-à-vis de la finalité recherchée.</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Incorrecte</td> <td>Une valeur est déclarée « Incorrecte » lorsque elle est estimée erronée au stade de validation indiqué dans l'information « statut de la donnée » et vis-à-vis de la finalité</td> </tr> </tbody> </table>	code	libellé	définition	0	Qualification non définissable	Une valeur sera non définissable lorsque le producteur est dans l'impossibilité d'obtenir les informations nécessaires pour évaluer la conformité de la donnée. Il s'agit par exemple de données historiques récupérées des archives dont on a perdu toute information sur la façon dont elles ont été produites.	1	Correcte	Une valeur est déclarée « Correcte » lorsque elle est estimée valide au stade de validation indiquée dans l'information « statut de la donnée » et vis-à-vis de la finalité recherchée.	2	Incorrecte	Une valeur est déclarée « Incorrecte » lorsque elle est estimée erronée au stade de validation indiqué dans l'information « statut de la donnée » et vis-à-vis de la finalité
code	libellé	définition											
0	Qualification non définissable	Une valeur sera non définissable lorsque le producteur est dans l'impossibilité d'obtenir les informations nécessaires pour évaluer la conformité de la donnée. Il s'agit par exemple de données historiques récupérées des archives dont on a perdu toute information sur la façon dont elles ont été produites.											
1	Correcte	Une valeur est déclarée « Correcte » lorsque elle est estimée valide au stade de validation indiquée dans l'information « statut de la donnée » et vis-à-vis de la finalité recherchée.											
2	Incorrecte	Une valeur est déclarée « Incorrecte » lorsque elle est estimée erronée au stade de validation indiqué dans l'information « statut de la donnée » et vis-à-vis de la finalité											

			recherchée.	
	3	Incertaine	Une valeur sera déclarée « Incertaine » si la validité de la donnée reste « douteuse » au stade de validation indiquée dans l'information « statut de la donnée ». Dans la mesure du possible, la qualification « Douteuse » doit être une étape transitoire de la validation de la donnée et doit être réservé à des avancements intermédiaires de la validation.	
	4	Non qualifié	Etat initial de la mesure qui n'a encore subi aucun audit ou interprétation du producteur de données en vue de sa validation.	
remarque d'analyse	<p>Le code remarque de l'analyse permet d'apporter des précisions sur le résultat en indiquant si le résultat obtenu est inférieur à un seuil, ou qu'il y a présence de traces, etc.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Traces –entre LD et LQ = 7 < LD = 2 > S saturation = 3</p> </div> <p>Le code 10 (<LQ) est préconisé mais il doit être complété par la transmission de la valeur de la Limite de Quantification (LQ). Autrefois, cette valeur était traduite par le code remarque 2, puisque le code remarque 10 a été récemment créé et appliqué.</p>			

	Cas de figure	Exemple sur un bulletin d'analyse	Valeur à indiquer dans le résultat	Code remarque associé au résultat
	Analyse non faite	-	Champ vide	0
	Résultat > seuil de quantification et < au seuil de saturation ou Résultat = 0 uniquement pour les paramètres bactériologiques (0 interdit pour les paramètres chimiques)	50,1	Le résultat	1
	Résultat < seuil de détection : quand la méthode de mesure n'est pas assez performante pour mesurer la concentration de la substance recherchée, le résultat prend alors la valeur du seuil de détection.	<0,01	Seuil de détection	2
	Résultat > seuil de saturation	>10	Seuil de saturation	3
	Présence (en bactériologie)	Présence	1	4
	Absence (en bactériologie)	Absence	2	4
	Dénombrement exact (en bactériologie)	= 800 n/mL	800	1
	Incomptable (en bactériologie)	Incomptable	Champ vide	5
	Traces (< seuil de quantification et > seuil de détection)	Traces	Seuil de quantification	7
	Dénombrement > Valeur (méthode qualitative généralement bactériologique ou hydrobiologie)	> 5000 individus	Valeur	8
	Dénombrement < Valeur (méthode qualitative généralement bactériologique ou hydrobiologie)	< 10 individus	Valeur	9
	Résultat inférieur au seuil de quantification	< 0.01	Seuil de quantification	10
RSDE	Le suivi RSDE correspond à la recherche des substances dangereuses dans l'Eau (RSDE). Pour en savoir plus : site du Ministère en charge de l'écologie dédié aux installations classées et .			
site de mesure	Sur un ouvrage de suivi de la qualité des eaux souterraines (point de surveillance), on peut définir un ou plusieurs sites de mesure. Les sites de mesure sont les différents espaces géographiques de référence où il est recommandé d'effectuer les mesures in situ ou les prélèvements en vue d'analyses. Chaque site de mesure caractérise un niveau			

	<p>de profondeur, verticale pour les puits ou horizontale pour les galeries, où sont réalisés les soutirages d'eau pour les prélèvements. Quand la station est un groupement de points d'eau, le site est caractéristique d'un volume souterrain dont les profondeurs minimale et maximale sont enveloppes des soutirages réalisés sur chacun des points d'eau.</p>
support	<p>Le support est un composant du milieu sur lequel porte l'investigation. Les supports sont, par exemple, de l'eau, des sédiments, des mousses aquatiques, etc. Le support ne correspond pas au support réellement analysé puisque généralement il s'agit d'une fraction* du support qui est analysée.</p> <p>Dans GIDAF, le champ décrivant le support peut prendre les valeurs suivantes : eau, matières en suspension, phase liquide non aqueuse, sédiments ou support inconnu.</p>
volume pompé	<p>Le volume pompé correspond au volume d'eau (exprimé en mètre cube avec une précision maximale de trois chiffres significatifs) soutiré du point d'eau pour constituer l'échantillon d'eau. Ce volume correspond au volume total soutiré depuis le début de l'opération de prélèvement même si plusieurs techniques ont été employées. Il correspond donc à la somme des volumes pompés, des volumes prélevés par bouteille à clapets et des volumes des flacons pour les soutirages directs (échantillon en cours non compris).</p>
volume purgé	<p>Le volume purgé (exprimé en mètre cube avec une précision maximale de trois chiffres significatifs) correspond au volume d'eau soutiré du point d'eau avant de constituer l'échantillon d'eau pour purger le point d'eau.</p> <p>La purge permet de prélever l'eau qui n'est pas représentative de la nappe, en particulier l'eau située au-dessus de la crépine qui est en relation avec les matériaux de construction du puits (tubage) et qui se trouve généralement en contact avec l'atmosphère. Le volume de purge peut être déterminé par différents modes : élimination d'un certain nombre de volumes de puits (entre 1 et 20), purge jusqu'à stabilisation de certains paramètres de terrain, détermination en fonction des caractéristiques hydrauliques du puits, etc.</p>



Centre scientifique et technique
Direction des systèmes d'information
3, avenue Claude-Guillemin
BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 2 – France – Tél. : 02 38 64 34 34